



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 8 février, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> février 2018, s'est réuni, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie de Saint-Contest, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les représentants :

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
1	CREULLY-DOUVRES	ANDRE	Jacqueline	X
2	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ANNE	Christian	
3	CU CAEN LA MER	AOUN	Antoine	X
4	PONT L'EVEQUE	ARDILLON	Bruno	
5	CU CAEN LA MER	ARTISON	Alain	
6	PONT L'EVEQUE	AUBERT	Jean-Marie	
7	PONT L'EVEQUE	AUBIN	Pierre	X
8	ISIGNY - TREVIERES	AUBRY	Laurent	
9	CAEN EST	AUVRAY	Philippe	X
10	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain	X
11	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte	
12	CU CAEN LA MER	BARTEAU	Jean-Jacques	
13	CU CAEN LA MER	BAUMGARTEN	Christophe	
14	VASSY - VIRE - ST SEVER	BAZIN	Hervé	X
15	CREULLY - DOUVRES	BEDIOT	Joël	X
16	CU CAEN LA MER	BELLANGER	Joël	X
17	PONT L'EVEQUE	BENOIST	Claude	
18	FALAISE	BENOIT	Dominique	X
19	CAEN SUD	BERARD	Gilles	X
20	CU CAEN LA MER	BIGOT	Joseph	X
21	CAEN EST	BIZET	Michel	X
22	SUISSE NORMANDE	BIZET	Guy	
23	PONT L'EVEQUE	BLANCHETIERE	Marcel	
24	CU CAEN LA MER	BLANDIN	Erick	
25	LIVAROT - ORBEC	BLANVILLAIN	Claude	X
26	LIVAROT - ORBEC	BLIN	François	X
27	CU CAEN LA MER	BOCHER	Joël	X
28	CU CAEN LA MER	BODIN	Eric	
29	ISIGNY - TREVIERES	BOUGAULT	Rémi	X
30	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre	X
31	CAEN SUD	BOUJRAD	Aberrahman	X
32	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain	X
33	LISIEUX - MOYAUX	BOURGEOT	Gilles	
34	FALAISE	BOUTILLIER	Erwan	X
35	LIVAROT - ORBEC	BREZOT	Yves	
36	CU CAEN LA MER	BRUNEL	Alain	X
37	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe	
38	CU CAEN LA MER	CARDON	Vincent	
39	LISIEUX - MOYAUX	CARILLET	Sylvie	X
40	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CAUVIN	Rémi	X
41	CU CAEN LA MER	CHANTHAPANYA	Sengded	

	COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE	REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
42	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CHESNEL	Claude	X
43	CAEN OUEST	CLAISSE	Nicolas	
44	CU CAEN LA MER	COLLIN	Anne	X
45	CU CAEN LA MER	COLOMBEL	Michel	X
46	CU CAEN LA MER	COMPAGNON	Rémy	X
47	PONT L'EVEQUE	COUDERT	Pierre	X
48	CU CAEN LA MER	COUESPEL	Pierre	X
49	CU CAEN LA MER	COUSIN	Pierre	
50	CU CAEN LA MER	DANOIS	Jean-Louis	X
51	CU CAEN LA MER	DAUNOU	Jean-Paul	
52	CAEN OUEST	DAVY	Olivier	
53	CAEN AGGLO	DE GOUVILLE	Xavier	X
54	PONT L'EVEQUE	DE KONINCK	Thierry	X
55	CU CAEN LA MER	de SOUSA	Manuel	
56	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien	X
57	CREULLY - DOUVRES	DELALANDE	Hubert	X
58	CU CAEN LA MER	DENIS	Eric	
59	CAEN OUEST	DENOYELLE	Jacques	X
60	PONT L'EVEQUE	DES HAYS DE GASSART	Michel	X
61	VASSY - VIRE - ST SEVER	DESMOTTES	Nicole	
62	AUNAY - BENY -CAUMONT	DESQUESNE	Joseph	X
63	CU CAEN LA MER	DETERVILLE	Gilles	
64	CU CAEN LA MER	DOSSEUR	Xavier	X
65	ISIGNY - TREVIERES	DUFOUR	Mireille	X
66	CAMBREMER - DOZULE	DUPONT	Ambroise	
67	PONT L'EVEQUE	DUPRE	Bernard	
68	SUISSE NORMANDE	ERNATUS	Jean	X
69	CAEN SUD	FIEFFÉ	Patricia	X
70	FALAISE	FOUCAULT	Patrick	
71	CU CAEN LA MER	FRANCOISE	Daniel	
72	CU CAEN LA MER	FREYMUTH	Emilie	
73	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	FURDYNA	Hubert	X
74	AUNAY - BENY -CAUMONT	GABRIEL	Christian	X
75	CU CAEN LA MER	GADOIS	Christian	
76	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	GASNIER	Bernard	X
77	CREULLY-DOUVRES	GAUQUELIN	Yves	X
78	CAMBREMER - DOZULE	GERMAIN	Patrice	X
79	CU CAEN LA MER	GILLES	Jean-Marc	X
80	CAEN OUEST	GIRARD	Henri	X
81	LISIEUX - MOYAUX	GLASSON	Claude	
82	CU CAEN LA MER	GOBERT	Eric	
83	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	GODARD	Jacky	X
84	CAEN OUEST	GODIER	Edith	X
85	CAMBREMER - DOZULE	GOHIER	Armand	X
86	VASSY - VIRE - ST SEVER	GOURNEY-LECONTE	Catherine	X
87	CAEN EST	GRAVELEINE	Sylvain	
88	BAYEUX	GUELLE	Jean-Denis	
89	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves	X
90	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel	
91	CU CAEN LA MER	GUEROULT	Eric	X
92	FALAISE	GUILLEMOT	Jean-François	
93	LISIEUX - MOYAUX	GUILLET DE LA BROUSSE	Tanguy	X
94	CREULLY - DOUVRES	GUILLOUARD	Jean-Luc	X
95	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	HENRY	Patricia	
96	FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves	X
97	CU CAEN LA MER	HITIER	Bruno	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
98	CU CAEN LA MER	HUET	Roger	
99	CU CAEN LA MER	HUGUET	Jean	X
100	CU CAEN LA MER	JAMES-BRASSET	Pierre	X
101	CU CAEN LA MER	JEAN	Roger	X
102	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick	
103	CU CAEN LA MER	JOYAU	Nicolas	X
104	CU CAEN LA MER	LAFORGE	Philippe	X
105	SUISSE NORMANDE	LAGALLE	Philippe	X
106	CAMBREMER - DOZULE	LAMOTTE	Gérard	X
107	CU CAEN LA MER	LAVENIER	Pascal	
108	CAEN AGGLO	LE CARPENTIER	Jacques	X
109	CAEN EST	LE FOLL	Alain	X
110	CAEN EST	LE MESLE	Michel	X
111	FALAISE	LE TIEC	Dominique	
112	CAMBREMER - DOZULE	LEBEGUE	Jean	X
113	CAEN SUD	LEBOURGEOIS	Michel	X
114	CU CAEN LA MER	LEBOURGEOIS	André	
115	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	LEBOURGEOIS	Jacques	X
116	CU CAEN LA MER	LE CERF	Marc	
117	CAEN OUEST	LECHEVALIER	Jean-Louis	X
118	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	LECONTE	Jean-Claude	X
119	CREULLY - DOUVRES	LEFRANCOIS	Jean	X
120	SUISSE NORMANDE	LEJEUNE	Bernard	X
121	CU CAEN LA MER	LELAIZANT	Bernard	
122	CAEN AGGLO	LELANDAIS	Jacques	X
123	SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul	X
124	CU CAEN LA MER	LEMANISSIER	Bernard	X
125	CU CAEN LA MER	LEMARCHAND	Christophe	
126	VASSY - VIRE - ST SEVER	LEMENOREL	Claude	X
127	CU CAEN LA MER	LEMOINE	Michel	X
128	BAYEUX	LEPAULMIER	Jean	X
129	CU CAEN LA MER	LEREVEREND	Benoit	
130	FALAISE	LEROY	Eric	X
131	CU CAEN LA MER	LHOTELLIER	Mickaël	
132	SUISSE NORMANDE	LIARD	Alain	X
133	CAEN AGGLO	LOUVEL	Jean	
134	CU CAEN LA MER	LUET	Jean-Pierre	
135	ISIGNY - TREVIERES	MADOUASSE	Denis	X
136	BAYEUX	MANACH	Gérard	X
137	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	MARIE	Gérard	X
138	BAYEUX	MARIE	Gérard	X
139	CREULLY - DOUVRES	MARIE	Joël	X
140	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	MARIE	Alain	
141	CAEN EST	MARTIN	Patrice	
142	CU CAEN LA MER	MATA	Laurent	
143	BAYEUX	MAUGER	Gilbert	X
144	CU CAEN LA MER	MAUPETIT	Jean-Philippe	
145	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard	X
146	SUISSE NORMANDE	MECHE	Patrice	X
147	CU CAEN LA MER	MICHEL	Robert	X
148	VASSY - VIRE - ST SEVER	MILLE	Jackie	
149	CAMBREMER - DOZULE	MOISSON	Jean-François	
150	ISIGNY - TREVIERES	MONTAGNE	Jean-Paul	X
151	CAEN SUD	MOTTAIS	Jean-Luc	
152	CAEN AGGLO	MULLER	Lionel	
153	BAYEUX	PAYSANT	Alain	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
154	CAEN AGGLO	PHILIPPE	Jean-Marc	
155	CU CAEN LA MER	PICHON	Alain	X
156	CU CAEN LA MER	PICOT	Claude	X
157	CAEN AGGLO	PIELOT	Christian	
158	CU CAEN LA MER	PIMONT	Pascal	
159	AUNAY - BENY -CAUMONT	PLATON	Claude	X
160	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	POISSON	Cédric	X
161	CU CAEN LA MER	POTTIER	Marc	
162	PONT L'EVEQUE	POULAIN	Gérard	X
163	FALAISE	POURNY	Pascal	X
164	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	QUILLET	Jean-Pierre	
165	BAYEUX	RAFFRAY	Gilbert	X
166	AUNAY - BENY -CAUMONT	RENAUD	Michel	X
167	CU CAEN LA MER	RENOUF	Thierry	
168	CAEN EST	RENVOISE	Bruno	X
169	VASSY - VIRE - ST SEVER	REJET	Alain	X
170	ISIGNY - TREVIERES	RIBOT	Jean-Louis	X
171	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge	
172	CU CAEN LA MER	ROCHA	Guillaume	
173	CU CAEN LA MER	RODON	Daniel	X
174	ISIGNY - TREVIERES	ROUSSEL	Pierre	
175	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ROYER	Jacques	X
176	AUNAY - BENY -CAUMONT	SAINT LO	Patrick	X
177	CAEN AGGLO	SERARD	Pascal	
178	CAMBREMER - DOZULE	TALBOT	Jacques	
179	LISIEUX - MOYAUX	TARGAT	Dany	X
180	CU CAEN LA MER	THEVENIAUD	Alain	X
181	CU CAEN LA MER	THOMAS	Rodolphe	
182	VASSY - VIRE - ST SEVER	THOMAS	Christine	
183	CU CAEN LA MER	THUILLIER-HAMEL	Gérard	X
184	CU CAEN LA MER	TOUCHARD	Philippe	
185	LISIEUX - MOYAUX	TOUGARD	Serge	X
186	LIVAROT - ORBEC	TOULIS	Norbert	X
187	BAYEUX	TOUPOTTE	Roland	
188	AUNAY - BENY -CAUMONT	TOUYON	Henri	X
189	CAEN AGGLO	TRANCHIDO	Alain	
190	LIVAROT - ORBEC	VANDAMME	Marcel	X
191	CU CAEN LA MER	VERON	Jean-Louis	X
192	CAEN AGGLO	VIEL	Philippe	
193	CU CAEN LA MER	VREL	Denis	
194	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jacky	X
195	CU CAEN LA MER	ZARAGOZA-NODET	Patricia	
196	CU CAEN LA MER	Représentant à désigner		
197	LISIEUX - MOYAUX	Représentant à élire		
198	AUNAY - BENY -CAUMONT	Représentant à élire		
199	CAEN SUD	Représentant à élire		

Etait également présente, Mme Janick GAILLARD-PRETI, trésorière CAEN-ORNE-ODON.

**Pouvoirs :**

	REPRESENTANT DONNANT POUVOIR	COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER (CUCM)	REPRESENTANT RECEVANT POUVOIR	COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER (CUCM)
1	Jean-Philippe MAUPETIT	CUCM	Michel LEMOINE	CUCM
2	Daniel FRANCOISE	CUCM	Pierre COUESPEL	CUCM
3	Jacques TALBOT	CAMBREMER-DOZULE	Jacques LELANDAIS	CAEN AGGLO
4	Christian GADOIS	CUCM	Eric GUEROULT	CUCM
5	Claude GLASSON	LISIEUX-MOYAUX	Philippe LAGALLE	SUISSE-NORMANDE
6	Patrick FOUCAULT	FALAISE	Eric LEROY	FALAISE
7	Patricia ZARAGOZA-NODET	CUCM	Nicolas JOYAU	CUCM
8	Marc POTTIER	CUCM	Jacky ZANOVELLO	CUCM
9	Christine THOMAS	VASSY-VIRE-SAINT SEVER	Hervé BAZIN	VASSY-VIRE-SAINT SEVER
10	Roger HUET	CUCM	Alain LIARD	SUISSE-NORMANDE
11	Sengded CHANTHAPANYA	CUCM	Philippe LAGALLE	CUCM

**ACCUEIL DES DELEGUES**

M. Jacques LELANDAIS remercie les représentants présents pour leur mobilisation, malgré des conditions climatiques défavorables.

Cette forte participation permet d'atteindre le quorum et traduit, une nouvelle fois, tout l'intérêt porté au syndicat.

**ORDRE DU JOUR**

M. Jacques LELANDAIS indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation adressée le 1<sup>er</sup> février dernier :

- **Rapport du Président :**
  - Etat des adhésions et des transferts de compétences ;
  - Délégations et activités 2017 du Bureau Syndical et des commissions ;
  - Mise à jour des annexes des statuts du syndicat ;
  - Composition de la Commission Consultative pour la Transition Energétique ;
  - Commissions Locales d'Energie du printemps 2018 ;
- **Actualités :**
  - Renouvellement du contrat de concession d'électricité ;
  - Compétences « Eau » et « Assainissement » : point d'étape.
- **Finances :**
  - Financement des participations des collectivités aux travaux, par fonds de concours ;
  - Création de la régie à autonomie financière « Mobilité durable ».
- **Dossiers :**
  - Rapport d'Orientations Budgétaire 2018 – Budget Général ;
  - Rapports d'Orientations Budgétaire 2018 – Régies à autonomie financière.

M. le Président rappelle que la signature de la convention Mapéo Calvados, à laquelle l'ensemble des membres du Comité Syndical a été convié, aura lieu à 16h, avec M. Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil départemental.

*Le Comité Syndical prend acte de cette communication.*

## PRESENTATION DE LA TRIBUNE

M. Jacques LELANDAIS présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- M. Bernard LEJEUNE, Vice-Président en charge de la concession électricité ;
- M. Bruno DELIQUE, Directeur Général ;
- M. Philippe LAGALLE, Vice-Président, en charge de l'administration et des finances ;
- Mme Janick GAILLARD-PRETI, Trésorière.

## NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Cédric POISSON, représentant de la Commission Locale d'Energie de BALLEROY-LITTRY-VILLERS, est nommé, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## A – RAPPORT DU PRESIDENT

---

### A-1. Modalités de vote et décompte des présents

M. Jacques LELANDAIS invite M. Bruno DELIQUE à rappeler les modalités de vote de la séance.

M. Bruno DELIQUE rappelle que le quorum s'apprécie par rapport au nombre de voix correspondant aux représentants physiquement présents, et suivant qu'il s'agit d'un vote d'intérêt commun ou d'un vote spécifique à une compétence.

Les décisions à prendre ce jour portent uniquement sur de l'intérêt commun ; tous les représentants présents ou représentés pourront s'exprimer.

Dans ce contexte, M. le Président propose des votes à main levée et pour faciliter le décompte des voix, seuls les représentants souhaitant s'abstenir ou voter contre seront invités à se manifester.

Par ailleurs, pour que puissent être pris en compte les pouvoirs, il rappelle aux porteurs de pouvoir de penser à s'exprimer également, le cas échéant, pour la personne leur ayant donné pouvoir.

M. Bruno DELIQUE présente l'état des présents, à l'ouverture de la séance :

	Vote d'Intérêt Commun
Représentants	199
Représentants en exercice	195
Quorum atteint à partir de	98
Présents	117
Pouvoirs	11
Total des votants	128

M. Jacques LELANDAIS annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint pour chacun des votes à venir, les représentants peuvent valablement délibérer.

### A-2. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 12 décembre 2017

M. Jacques LELANDAIS soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2017, transmis aux représentants avec la note de présentation, jointe à la convocation.

- Décompte des votants :

	Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Total
Nombre de suffrages	199	195	117	11	128

Le procès-verbal du 12 décembre 2017 est approuvé, à l'unanimité.

### A-3. Etat des adhésions et des transferts de compétences

M. le Président annonce que, depuis la dernière réunion du Comité Syndical, le Bureau Syndical, lors de sa réunion du 18 janvier 2018, a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités, et a autorisé leur mise en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés.

Ces nouveaux transferts sont résumés comme suit :

Compétence	Collectivité
Production d'Energies Renouvelables	Brémoy, pour un projet de production d'électricité photovoltaïque (toiture de l'Eglise) ; Douvre-la-Délivrande, pour 2 projets visant la production d'électricité photovoltaïque, sur les toitures respectives de la Halle des sports et du Gymnase.

M. le Président rappelle également que l'arrêté inter préfectoral (Calvados/Manche), signé le 21 décembre 2017, a acté le retrait du syndicat de la Commune déléguée de Guilberville et l'adhésion au syndicat de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Enfin, par arrêté préfectoral du Calvados, en date du 8 décembre 2017, M. le Président précise qu'il est acté la fin de l'exercice des compétences de la Communauté de communes de Cambremer et l'adhésion des communes, la constituant historiquement, aux communautés de communes et d'agglomération voisines.

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des collectivités adhérentes au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
489 communes 1 intercommunalité	444 communes 7 intercommunalités	39 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
75 communes 1 intercommunalité	116 communes 1 intercommunalité	5 communes 1 intercommunalité

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

#### A-4. Délégations et activités du Bureau Syndical et des commissions 2017

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 3 juin 2014, modifiée par celle du 12 décembre 2017, le Comité Syndical a donné délégation, pour la durée du mandat, au Bureau Syndical, au Président et aux Vice-Présidents.

Les décisions du Bureau Syndical sont restituées dans le recueil des actes administratifs publié dans les lettres d'informations et sur le site du syndicat et consultables à l'accueil du SDEC ÉNERGIE.

Les décisions du Comité Syndical sont alimentées par les propositions du Bureau Syndical, sur la base du travail fourni par les commissions internes mais aussi par les échanges lors des Commissions Locales d'Energie.

M. Bruno DELIQUE présente la fréquence et l'intensité des réunions qui se sont tenues en 2017 :

- le Bureau Syndical s'est réuni 8 fois ;
- les différentes commissions internes se sont réunies 79 fois.

M. le Président remercie les Vice-présidents, les élus des commissions et du Bureau Syndical de leur engagement, de la disponibilité dont ils font preuve et de leur efficacité.

Ces remerciements s'adressent également à l'ensemble des représentants pour leur participation massive aux quatre Comités Syndicaux et aux Commissions Locales d'Energie, réunies deux fois en 2017.

Une des activités importantes du SDEC ÉNERGIE porte sur les travaux et les investissements.

La liste des 44 marchés publics passés en 2017 a été adressée aux représentants avec leur note de présentation.

*Le Comité Syndical prend acte de cette communication.*

#### A-5. Mise à jour des annexes 1 à 5 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de la création de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017

M. Jacques LELANDAIS rappelle que, comme le prévoient les statuts du SDEC ÉNERGIE, certaines de ses annexes peuvent être mises à jour par le Comité Syndical.

Aussi, afin de tenir compte :

- des nouveaux transferts de compétences intervenus depuis le 31 janvier 2017,
- du retrait de la commune de Saint-Gatien-des-Bois de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville et de son adhésion à la communauté de communes Cœur Côte Fleurie,
- de la fin d'exercice des compétences de la Communauté de Communes de Cambremer,
- de l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et des Communautés de Communes Blangy Pont l'Evêque Intercom et Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de la Communauté de Communes de Cambremer,
- du retrait de la commune de Torigny-les-Villes (commune déléguée de Guilberville) et de l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE,

M. le Président propose de mettre à jour les annexes suivantes des statuts du SDEC ÉNERGIE :

- **Annexe 1** : Liste des membres et des compétences transférées ;
- **Annexe 2** : Périmètre des collèges électoraux, jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux postérieur à 2014 ;
- **Annexe 3** : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer, à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014 ;
- **Annexe 4** : Périmètre du collège des communes membres du Syndicat, adhérentes de la Communauté urbaine de Caen la Mer ;
- **Annexe 5** : Collège des EPCI membres du Syndicat autres que la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

Ces annexes ont été transmises aux représentants du Comité Syndical préalablement à la réunion – annexe D de la note de présentation jointe à la convocation.

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'accepter ces mises à jour.

**Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
<b>NOMBRE DE SUFFRAGES</b>	199	195	117	11	128

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la mise à jour des annexes 1 à 5 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger le Président de la mise en œuvre de cette décision ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**A-6. Composition de la Commission Consultative pour la Transition Energétique**

M. Jacques LELANDAIS rappelle que la Commission Consultative paritaire pour la Transition Energétique, mise en place par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2015, en application de l'article 198 de la loi de Transition Energétique pour une croissance verte, est réglementairement composée à part égale de deux collèges d'élus, représentant le SDEC ÉNERGIE pour 34 membres et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) pour 34 membres.

La suppression de la communauté de communes de Cambremer au 1er janvier 2018, qui était représentée à cette commission par deux élus, a pour conséquence de ne plus respecter cette règle d'égalité de nombre de représentants de chacun des collèges.

Le règlement intérieur de cette commission consultative prévoyant explicitement deux représentants par communautés de communes, il est proposé d'adapter le nombre total de représentants du collège « SDEC ÉNERGIE » en actant du retrait de deux membres : MM. Xavier REGNAULT DE PRESMESSNIL (démissionnaire) et Gérard MANACH (volontaire).

Chacun des deux collèges serait donc composé de 32 membres.

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'accepter cette proposition.

**Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
<b>NOMBRE DE SUFFRAGES</b>	199	195	117	11	128

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de faire correspondre le nombre des représentants du SDEC ÉNERGIE avec celui du collège des EPCI à fiscalité propre, soit 32 membres ;
- de désigner, pour représenter le SDEC ÉNERGIE au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique :

M. AUVRAY	Philippe	M. LAGALLE	Philippe
M. BEDIOT	Joël	M. LEBEGUE	Jean
M. BENOIST	Claude	M. LELANDAIS	Jacques
M. BIZET	Michel	M. LEMENOREL	Claude
M. BLIN	François	M. MADOUASSE	Denis
M. BOUGAULT	Rémi	M. MARIE	Alain
M. BOUJRAD	Abderrahman	M. MARIE	Joël
M. BOUTILLIER	Erwan	M. MECHE	Patrice
M. BREZOT	Yves	M. MULLER	Lionel
M. CHESNEL	Claude	M. PLATON	Claude
M. GERMAIN	Patrice	M. POISSON	Cédric
M. GIRARD	Henri	M. POULAIN	Gérard
Mme GLASSON	Claude	M. REVET	Alain
Mme GODIER	Edith	M. ROYER	Jacques
M. GUILLET DE LA BROSSE	Tanguy	M. SAINT LO	Patrick
M. HEURTIN	Jean-Yves	M. TOUPOTTE	Roland

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### A-6. Commissions Locales d'Energie – Printemps 2018

M. Jacques LELANDAIS confirme que, comme annoncé dans la note de présentation, adressée avec la convocation, les prochaines réunions des Commissions Locales d'Energie se dérouleront du 19 mars au 3 avril 2018.

M. Bruno DELIQUE présente l'ordre du jour prévisionnel et le planning de ces réunions locales, à savoir :

- Présentation de mapéo Calvados ;
- Echanges sur les aides financières 2018 ;
- Mobilité durable : déploiement de stations hydrogènes ;
- Information générale sur les compétences « petit cycle de l'eau » ;
- Présentation du nouveau dispositif « Chèque énergie » ;

Il précise que trois CLE seront l'occasion de pourvoir au remplacement de représentants ayant quitté le Comité Syndical par des élections partielles.

Ces élections seront organisées en temps masqué, dès le début de la réunion et les nouveaux élus seront conviés au prochain Comité Syndical du 5 avril 2018.

Sont concernées les CLE de :

- AUNAY-BENY-CAUMONT pour le remplacement de M. GRANDIN, délégué de Guilberville ;
- CAEN SUD pour le remplacement de M. REGNAULT DE PREMESNIL, délégué de Fresney-le-Puceux, ayant démissionné ;
- LISIEUX-MOYAUX pour le remplacement de M. GODEREAUX, délégué de Lisieux, démissionnaire également.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

## B – ACTUALITES

---

### B1 – Renouvellement du Concession de concession d'Electricité

M. le Président rappelle, qu'en l'absence d'accord permettant la signature d'un nouveau contrat de concession au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Comité Syndical du 12 décembre dernier a accepté la signature d'un avenant de prolongation au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, signé le 18 décembre 1992, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Dans ce contexte, les négociations locales se poursuivent en vue d'une ratification par ENEDIS, EDF, la FNCCR et le SDEC ÉNERGIE, d'un nouveau contrat d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

M. Bruno DELIQUE précise qu'à cet effet, plusieurs groupes de travail ont été mis en place. Ces groupes se réuniront jusqu'en juin pour permettre la signature d'un nouveau contrat de concession à l'occasion du Comité Syndical du 21 juin 2018.

Au niveau local, les négociations portent essentiellement sur :

- La répartition de la maîtrise d'ouvrage, les objectifs qualitatifs du Schéma directeur des Investissements, la mise en place du premier programme d'investissement partagé sur la période 2019-2022.
- La finalisation des flux financiers : redevances d'investissement, participation d'ENEDIS aux effacements des réseaux.
- Le contrôle du concessionnaire, la gestion des données ....
- La durée du contrat de concession.

*Le Comité Syndical prend acte de cette communication.*

### B2 – Compétences « Eau » et « Assainissement » - Point d'étape

M. le Président rappelle que le Comité Syndical du 12 décembre dernier, a délibéré favorablement pour que le Syndicat poursuive ses analyses sur la pertinence ou non d'être, à terme, acteur du « petit cycle de l'eau ».

La commission ad' hoc, regroupant plusieurs élus du Bureau Syndical, s'est réunie début janvier pour notamment définir le calendrier d'information et d'accompagnement des territoires sur ce sujet.

M. Bruno DELIQUE dresse un point d'actualité en rappelant qu'à l'occasion du congrès des Maires 2017, le Premier Ministre a annoncé l'assouplissement des modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Une proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes a ainsi été déposée le 21 décembre 2017.

Elle sera examinée par la commission des lois et en séance plénière de l'Assemblée Nationale et ensuite par le Sénat.

Cette proposition de loi vise notamment à permettre à une minorité de communes de repousser le transfert de l'eau et/ou de l'assainissement à une communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et à rétablir le mécanisme de représentation-substitution pour l'ensemble des syndicats situés sur deux communautés de communes.

Par ailleurs, des amendements votés redéfinissent la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

Dans le cadre de ses travaux, la commission ad'hoc propose deux réunions générales d'information à destination des Présidents d'EPCI à FP, le mardi 20 mars après midi et le jeudi 29 mars matin.

Des réunions spécifiques délocalisées sont également envisagées avec les SPEP, les SIAEP et les communes en régie et, comme évoqué en début de réunion, une information sera proposée aux délégués aux CLE de printemps, en mars.

*Le Comité Syndical prend acte de cette communication.*

## C – FINANCES

M. le Président annonce que les 2 prochains sujets vont être présentés par M. Philippe LAGALLE, vice-Président en charge de l'Administration et des Finances.

Ces derniers portent sur la délibération habituelle à prendre au sujet des demandes de financement des travaux par fonds de concours, reçues depuis la dernière réunion du 12 décembre 2017 et sur la création d'une seconde régie à autonomie financière, pour les activités du syndicat dans le domaine de la mobilité durable.

### C1 – Financement des participations des collectivités aux travaux par fonds de concours

M. Philippe LAGALLE, vice-Président en charge de l'Administration et des finances rappelle, que, par délibération en date du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 6 nouveaux projets, présentés depuis le Comité Syndical du 12 décembre dernier, pour un montant total de 224 347,35€.

Il s'agit des projets suivants :

COMMUNE	INTITULE DU PROJET	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION TTC	PARTICIPATION COMMUNALE	FONDS DE CONCOURS
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RD 514 - EHPAD	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	112 222,17	75 803,25	75 803,25
FONTENAY-LE-PESNEL	RENOUVELLEMENT FOYERS VETUSTES ARMOIRE 06	ECLAIRAGE PUBLIC	5 552,90	4 164,68	4 164,68
BAYEUX	SECURISATION DE PASSAGES PIETONS	ECLAIRAGE PUBLIC	10 291,19	9 249,74	7 718,39
OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DE BORNES D'ECLAIRAGE	ECLAIRAGE PUBLIC	10 469,61	9 422,65	7 852,21
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC	80 489,53	44 269,24	44 269,24
CABOURG	AVENUE DES DEISES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	112 719,44	99 576,74	84 539,58
<b>TOTAL</b>				<b>242 486,30</b>	<b>224 347,35</b>

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'accepter cette nouvelle liste de demandes.

**Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	117	11	128

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de valider la liste de demandes ci-dessus ;
- de charger le Président de la mise en œuvre de cette décision ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**C-2. Création d'une régie à autonomie financière pour les infrastructures de mobilité durable et validation de ses statuts**

M. Philippe LAGALLE rappelle que la régie « EnR », créée par délibération du dernier Comité Syndical du 12 décembre 2017, porte exclusivement sur les activités de production et de vente d'énergie dans le cadre de l'exercice des compétences à la carte : Production d'EnR et réseaux de chaleur et/ou de froid.

Le projet de construction de stations hydrogènes, qui devrait se réaliser en 2018, confirme le développement de la compétence « mobilité durable » exercée par le SDEC ÉNERGIE depuis deux ans, exclusivement dans le cadre du déploiement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE).

En 2017, année de déploiement des IRVE, les recettes associées à ce mode de déplacement pouvaient être intégrées dans le budget général du syndicat, les volumes en jeu restant faibles.

Le développement concomitamment en 2018 des stations hydrogènes et des bornes de recharges électriques rapides devrait accroître les flux financiers et ces activités relèvent d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), conformément à l'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé de créer une régie à autonomie financière sans personnalité morale, comme choix de mode de gestion de ce service public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce mode de gestion permet de maintenir le service intégré au syndicat, tout en individualisant ses recettes et ses dépenses dans un budget annexe.

La régie à autonomie financière a pour objet d'assurer la gestion du Service Public Industriel et Commercial en charge de l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables, au gaz naturel ou gaz liquéfié.

La régie à autonomie financière dispose d'un conseil d'exploitation dont les règles générales d'organisation et de fonctionnement sont définies dans les statuts.

Ces statuts, comprenant 4 titres et 19 articles (nom, siège social, objet et missions, dotation initiale, rôle du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, rôle du conseil d'exploitation, encadrement, budget, fin), ont été remis aux représentants au Comité Syndical, préalablement à la réunion, à l'émargement.

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'accepter la création de cette nouvelle régie à autonomie financière sans personnalité morale.

Délibération d'intérêt commun :

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	117	11	128

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, pour les infrastructures de mobilité durable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- d'approuver les statuts de cette régie dénommée Régie « Mobilité Durable » ;
- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.

Départ de M. Philippe LAFORGE, ayant reçu pouvoir de M. Sengded CHANTHAPANYA, et de M. Jean HUGUET, portant le nombre de présents et de pouvoirs à :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	115	10	125

## D – DOSSIERS

M. le Président annonce que le Comité Syndical va être invité à débattre des Orientations Budgétaires non seulement du budget principal mais également des deux nouvelles régies, venant d'être mise en place.

La commission « Administration Finances » et le Bureau Syndical du 18 janvier dernier ont travaillé sur ces Rapports d'Orientations Budgétaires, qui permettent à chacun de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée de la situation du syndicat.

M. Jacques LELANDAIS souligne l'important travail réalisé et la qualité du document qui va être présenté par M. Philippe LAGALLE.

### D-1. Débats d'Orientations Budgétaires 2018 – Budget principal

#### INTRODUCTION

La loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République (ATR) » instaure l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

Le SDEC ÉNERGIE, ayant le statut de syndicat mixte fermé réunissant les communes du Calvados et les intercommunalités, exerce des missions de service public liées à l'énergie et les réseaux. Appartenant aux collectivités territoriales et régi par la comptabilité publique, le SDEC ÉNERGIE est tenu d'élaborer son Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Cette obligation répond à deux principaux objectifs :

- Il permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir, reprises dans le budget primitif,
- Il donne lieu à une information complète sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir la stratégie de l'organisme.

La loi du 7 août 2015, dite « Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) », renforce cette obligation légale, transcrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT articles L2312-1, L5211-36, L3312-1 et L4312-1) au travers des dispositions suivantes :

- L'obligation de l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires ;
- La prise en compte des engagements pluriannuels ;
- La présentation de la structure et la gestion de la dette ;
- La présentation des éléments de ressources humaines ;
- Le rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique ;
- La publication du rapport par les moyens adéquats jugés par la collectivité.

Dans ce cadre, ce Rapport d'Orientations Budgétaires est consacré aux compétences et aux activités du SDEC ÉNERGIE.

Sont examinés successivement :

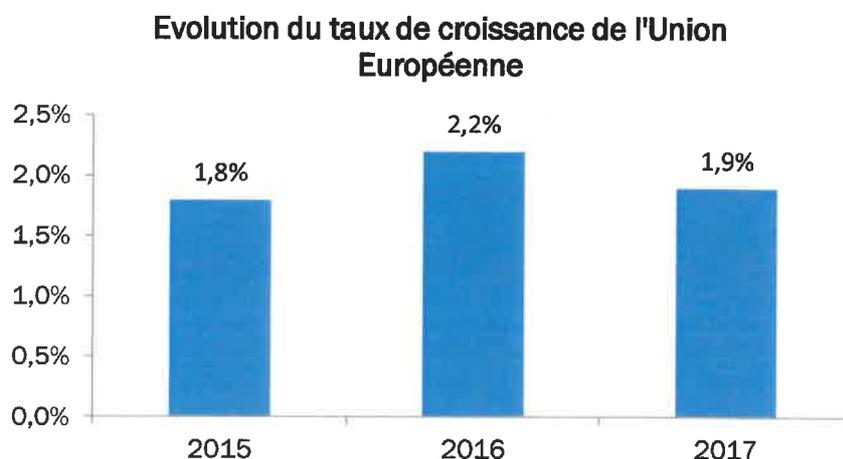
- L'environnement économique national et local, ayant potentiellement un impact sur le budget du Syndicat ;
- L'évolution de la situation budgétaire du SDEC ÉNERGIE sur la période 2015-2017 ;
- Les ressources humaines du syndicat ;
- Les perspectives pour les trois ans à venir 2018-2020.

Les orientations budgétaires du SDEC ÉNERGIE seront chiffrées précisément dans le budget principal 2018.

## 1 L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

### 1.1 LA SITUATION ECONOMIQUE

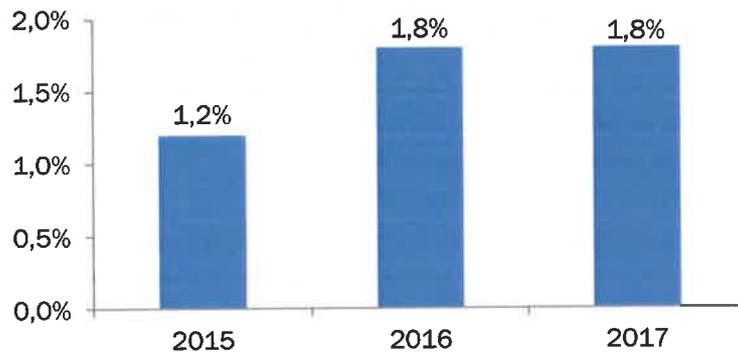
Même s'il est constaté un tassement en 2017, la reprise économique est confirmée à l'échelle de la zone euro par une croissance d'environ 2% par an dans les « grands » pays de l'Union Européenne.



La reprise de la consommation et les créations d'emploi sont les deux principaux moteurs de la croissance européenne. De plus, les pays émergents, notamment en Asie, ont une économie dynamique favorable aux pays de la zone euro.

En France, la croissance économique, positive mais modérée, est portée par la consommation des ménages et par l'investissement des entreprises.

### Evolution du taux de croissance de la France



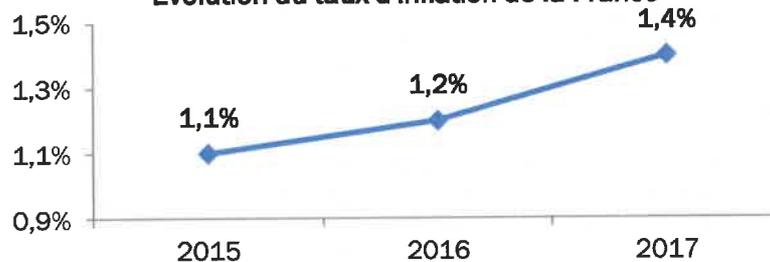
L'investissement des entreprises françaises est soutenu depuis quelques années, dépassant son plus haut niveau de 2008. En 2017, l'investissement augmente ainsi de 2,7%, après une année 2016 dynamique (+3,4%).

Les conditions de crédits sont satisfaisantes, favorisant la croissance économique et l'investissement des acteurs économiques.

En 2016, les collectivités territoriales ont emprunté à des taux historiquement bas de 1.18%.

L'inflation reste à un niveau bas qui encourage la consommation des forces vives du pays. Sa très légère hausse ne remet pas en cause la croissance économique et le niveau de consommation.

### Evolution du taux d'inflation de la France

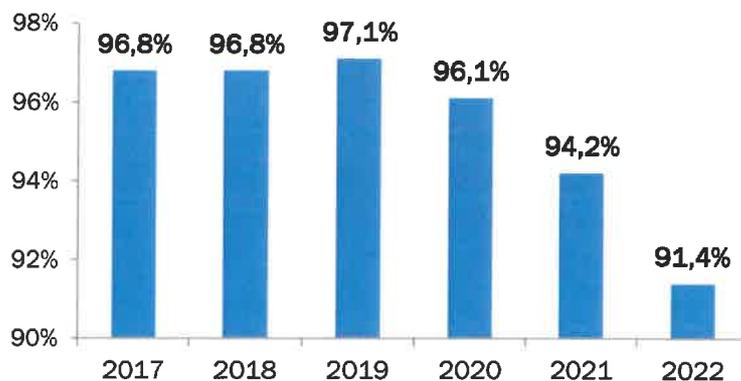


## 1.2 LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Le budget de l'Etat reste sous forte contrainte en raison d'un déficit chronique et d'une dette abyssale liée à une croissance économique modérée et à un chômage de masse durable avoisinant 10% de la population active.

Le déficit public représente 2,9% du PIB en 2017 pour une prévision à 2,6% en 2018. La dette publique s'élève à 2 209 milliards d'euros et représente 96,8% du PIB en 2017 pour une moyenne de l'UE à 28 pays de 83,2%.

### Evolution de la dette publique (en % du PIB)



Le Gouvernement a engagé un redressement des finances publiques tout en assurant le financement de ses priorités à mener pendant le quinquennat :

- La compétitivité et l'attractivité par l'allègement des charges patronales et des mesures fiscales ;
- Le soutien à l'investissement et l'innovation par le maintien de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL ;
- L'accompagnement à la transition écologique par le renforcement de la fiscalité énergétique : alignement de la fiscalité gazole et essence, hausse des taxes, crédit d'impôts pour la Transition Energétique, instauration du chèque énergie ....

Le Gouvernement entend financer ses priorités en :

- Réduisant les dépenses publiques de fonctionnement ;
- Partageant l'effort de maîtrise des dépenses publiques entre l'Etat, ses opérateurs et les collectivités territoriales ;
- Garantissant un pilotage efficace des finances et des politiques publiques.

Dans ce cadre, le projet de Loi de Finances 2018 contient des mesures impactant directement les collectivités territoriales :

- Réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 13 milliards d'euros pour la période 2018 - 2022 ;
- Contractualisation, entre collectivités territoriales et Etat, plus ambitieuse et plus engageante (définition et respect des objectifs, analyse et suivi des indicateurs, évaluation des résultats) ;
- Désendettement des collectivités par la mise en place de règles prudentielles inscrites dans le CGCT : définition de ratio, moindre recours à l'emprunt... ;
- Maintien du soutien à l'investissement des collectivités territoriales à travers différents dispositifs via la contractualisation : la DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la DPV – Dotation Politique de la Ville, la DSIL ;
- Concours financier de l'Etat aux collectivités territoriales en progression de 0,3 Milliards d'euros qui s'explique par la nouvelle recette attribuée aux conseils régionaux et par la revalorisation des dotations versées aux collectivités ;
- Suppression de la taxe d'habitation représentant une perte financière de 10 milliards pour le budget des collectivités territoriales devant être intégralement compensée.

Parmi les autres mesures annoncées, le Gouvernement est déterminé à moderniser l'action publique au travers de la définition du périmètre d'intervention des services de l'Etat et de la transformation numérique, comme la dématérialisation de la chaîne comptable ou des actes administratifs.

Le Gouvernement a aussi décidé d'instaurer une série de mesures relatives à la carrière et à la rémunération des agents de la Fonction Publique :

- Le gel de la valeur du point d'indice ;
- L'instauration du jour de carence lors des arrêts maladie ;
- Le report de la mise en œuvre du PPCR en 2019 ;
- Le report du Prélèvement à la Source au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- La création d'un mécanisme de compensation de la hausse de la CSG.

### **1.3 L'IMPACT ECONOMIQUE POUR LE SDEC ENERGIE**

#### **1.3.1 LA REFORME TERRITORIALE ET LA TCCFE**

Concernant les finances du SDEC ÉNERGIE, soulignons les effets de la réforme territoriale sur la perception de la TCCFE. Le produit de la TCCFE constitue une des principales recettes du syndicat. Il représente un tiers du total des recettes de fonctionnement.

Le mouvement dynamique de création de communes nouvelles dans le Calvados pouvait modifier la donne concernant la perception de la TCCFE.

Nombre de communes nouvelles de plus de 2 000 habitants percevront de droit leur TCCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération de leur conseil municipal, elles peuvent cependant autoriser le SDEC ÉNERGIE à percevoir le produit de la TCCFE afin de bénéficier d'un niveau d'aide plus conséquent pour la réalisation des travaux sur les réseaux et pour les projets énergétiques.

Sur 19 communes nouvelles, 16 ont souhaité un système de reversement et 3 ont décidé de garder la TCCFE pour un montant de 146 674€.

Bien que des communes nouvelles pourraient être à nouveau créées les prochaines années, nous pouvons considérer que le niveau de perception de la TCCFE est probablement stabilisé jusqu'aux prochaines élections municipales, prévues en 2020.

Au-delà de cette date, des incertitudes, en particulier quant à la définition d'une commune urbaine/rurale, quant à la classification des communes par arrêté préfectoral à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, rendent plus difficiles des projections réalistes.

#### **1.3.2 LE FACÉ**

Ce fonds de péréquation est alimenté par le prélèvement d'une taxe sur les factures d'électricité des usagers, proportionnelle à leur consommation.

Cette taxe est globalement six fois supérieure pour les usagers habitants des communes de plus de 2 000 habitants (à titre d'information pour 2017, le taux de contribution s'établit à 0.191450 centime d'euro par kilowattheure pour les communes de plus de 2 000 habitants pour 0.038290 centime d'euro pour les communes de moins de 2 000 habitants).

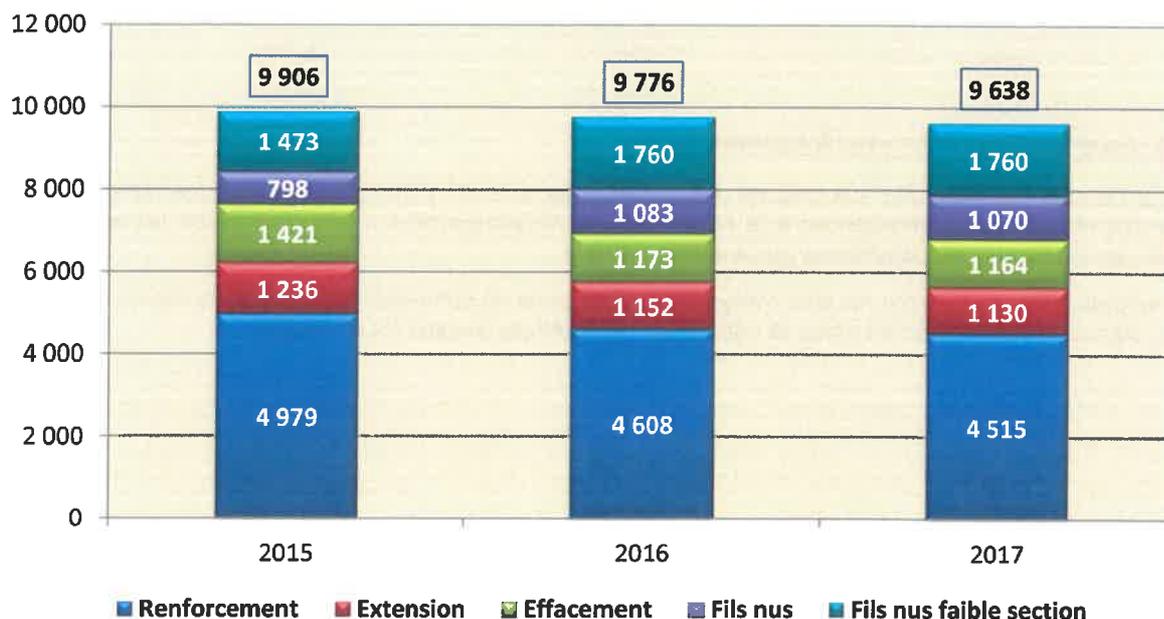
Pour rappel, ces dotations du FACÉ financent exclusivement des travaux sur le réseau rural de distribution publique d'électricité, il participe donc à la solidarité des territoires.

La loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 a instauré le maintien de ces dotations pour les communes historiques rurales, faisant partie d'une commune nouvelle, et ce jusqu'en 2020.

En revanche, l'enveloppe nationale du FACÉ 2018 est diminuée de 10% comparée à celle de 2017, nombre de syndicats d'énergie ne consommant pas totalement leur dotation annuelle.

Pour information, le SDEC ÉNERGIE réalise chaque année, avec les dotations FACÉ, près de 10 M€ de travaux permettant de renforcer le réseau rural et de le sécuriser par renouvellement des fils nus fragiles :

### Montant des travaux financés par le FACE en K€



### 1.3.3 LE CONTRAT DE CONCESSION

Le contrat de concession de distribution d'électricité signé en 1992 arrivait à échéance au 31 décembre 2017.

A ce stade avancé des négociations, il a été constaté que les résultats des négociations nationales et locales ne permettaient pas d'aboutir au 31 décembre 2017 à la signature d'un nouveau contrat de concession satisfaisant toutes les parties.

Le Comité Syndical du 12 décembre 2017 a donc décidé de :

- Prolonger, par avenant, le contrat de concession actuel pour 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018, permettant ainsi de maintenir :
  - Les conditions d'établissement de la redevance d'investissement R2 versée au SDEC ÉNERGIE par le concessionnaire : pour le premier semestre 2018, son montant devrait être proportionnellement comparable à celui de 2017 ;
  - Pour les 6 mois à venir, l'article 8 du contrat portant sur la participation financière d'ENEDIS aux effacements des réseaux.

Ce délai supplémentaire est mis à profit pour rendre opérationnel le nouveau régime fiscal de ce contrat, à savoir l'application de la TVA et l'obligation de sectoriser cette activité dans le budget du syndicat (décret du 24 décembre 2015 abrogeant l'article 210 de l'annexe 2 du CGI, qui servait de fondement à la procédure du transfert de droit à déduction, mentionné au cahier des charges de concession modèle 1992)

- Poursuivre activement les négociations avec les partenaires pour finaliser le futur contrat de concession, l'objectif étant de le rendre opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet 2018 :
  - Les programmes d'investissement feront l'objet d'une vision partagée entre les partenaires signataires du contrat de concession. Le contenu de ces programmes est en cours d'élaboration ;

- Le périmètre d'activité et la répartition de la maîtrise d'ouvrage sont un enjeu majeur des négociations à venir, même si le statut quo est privilégié par ENEDIS.
- La définition du Schéma Directeur d'Investissement (le SDI) et de ses outils opérationnels (le PPI et le PPA) restent à consolider. Bien évidemment, leurs mises en œuvre auront des répercussions directes sur les moyens financiers et humains du syndicat.

#### **1.3.4 LES COMPETENCES A LA CARTE « EAU & ASSAINISSEMENT »**

Ayant toujours le souci de répondre aux besoins des collectivités, le SDEC ÉNERGIE a engagé une réflexion visant à renforcer ses statuts des compétences à la carte « Eau & Assainissement », afin de pouvoir les exercer par transfert des communautés de communes qui le souhaiteraient.

En cas de validation de ce choix par les élus du syndicat, cette prise de compétences aura de multiples incidences techniques, organisationnelles, financières et humaines, perceptibles au plus tôt en 2019.

## **2 LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2015-2017**

### **2.1 ANALYSE FINANCIERE**

L'analyse financière permet d'évaluer le niveau de solidité financière du syndicat. A la lecture des résultats financiers et budgétaires, il est possible d'établir des hypothèses sur l'activité future du SDEC ÉNERGIE et d'engager des perspectives sur les orientations stratégiques du syndicat.

L'analyse financière se base sur la détermination de ratios financiers tels que la dette, la trésorerie et l'autofinancement.

#### **a. Le recours à l'emprunt**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SDEC ÉNERGIE est totalement libéré de sa dette puisqu'il ne rembourse plus l'emprunt contracté au financement des locaux.

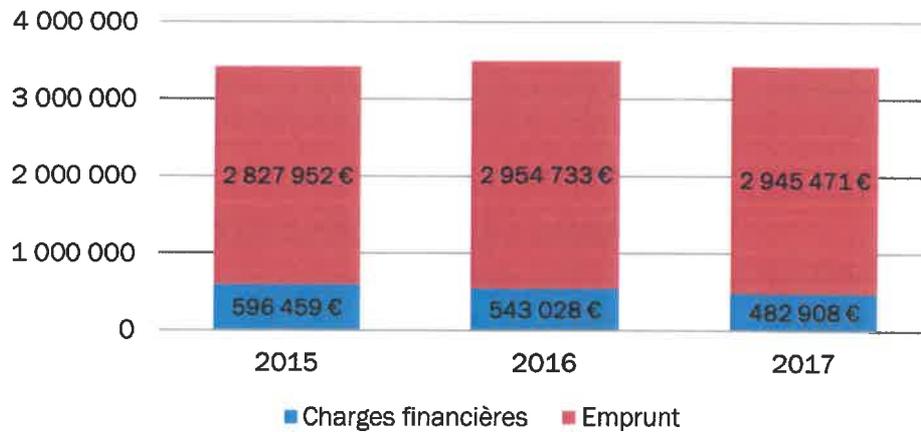
En revanche, le SDEC ÉNERGIE propose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, aux communes des solutions de financement de leurs contributions aux travaux d'investissement par un mécanisme d'étalement de ces contributions dues, nécessitant le recours à l'emprunt de la part du syndicat. C'est donc le SDEC ÉNERGIE qui réalise l'emprunt pour la réalisation des travaux, mais ce sont bien les communes qui prennent en charge le remboursement du capital et des intérêts.

Fin 2015, le Comité Syndical a décidé la fin progressive de ce dispositif au profit du recours au dispositif de fonds de concours. Ainsi, les conditions pour bénéficier de l'étalement des charges se sont durcies chaque année, pour voir ce dispositif s'éteindre définitivement au 31 décembre 2019.

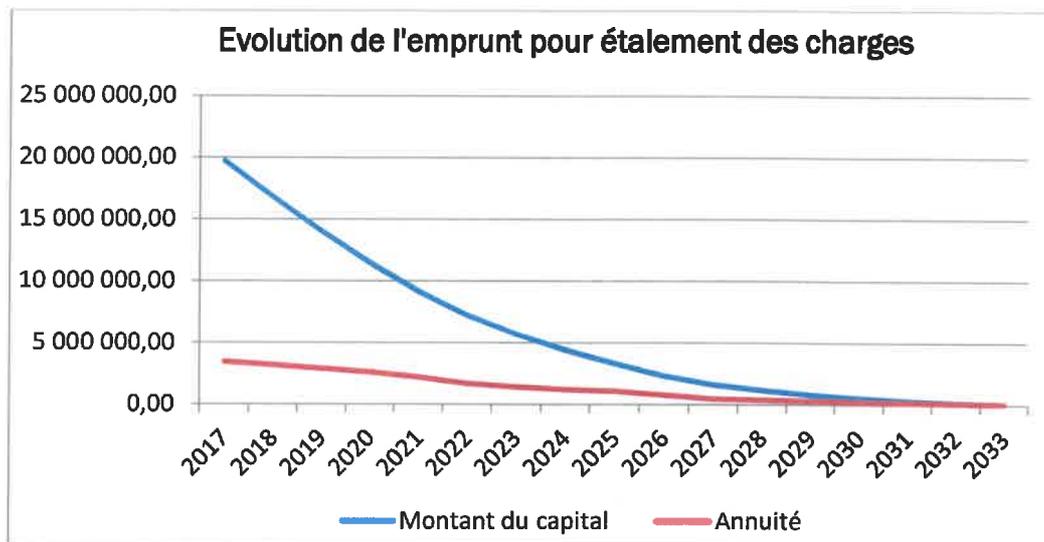
Cette décision a pour effet de réduire progressivement la dette du syndicat, qui devrait s'éteindre vers 2030.

Pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2017, le remboursement annuel de l'emprunt (capital et intérêts) de 3 428 379€, est en baisse de 2% par rapport à 2016.

**Evolution du remboursement d'emprunt 2015-2017**



**Evolution de l'emprunt pour étalement des charges**

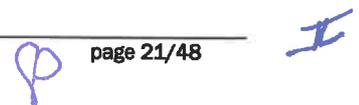


**b. La trésorerie**

La trésorerie constitue les disponibilités déposées auprès de la DDFIP.

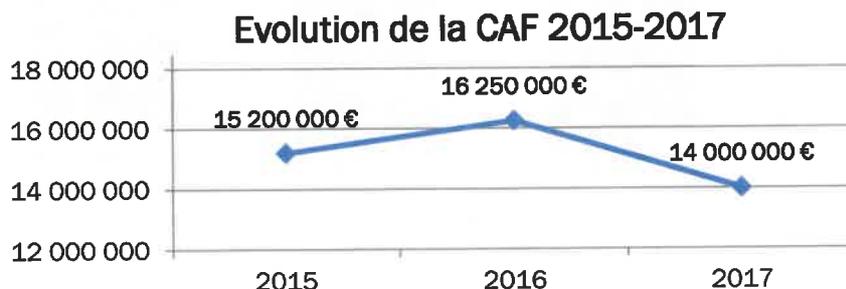
Le SDEC ÉNERGIE dispose d'un niveau de trésorerie satisfaisant, avec une moyenne annuelle 2017, en progression par rapport aux exercices précédents, dépassant 17 000 000€.

**Montant moyen annuel de la trésorerie**

**c. La capacité d'autofinancement**

La Capacité d'Autofinancement – CAF - est la différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement. Elle permet de couvrir les investissements entrepris pour le compte des collectivités adhérentes.



Le niveau de la CAF est élevé même s'il connaît une érosion qui s'explique en particulier par la baisse des recettes réelles de fonctionnement en 2017, dont une partie est affectée aux recettes d'investissement (les Fonds de Concours).

**d. Bilan**

Cette situation financière permet au SDEC ÉNERGIE de disposer de leviers financiers pour :

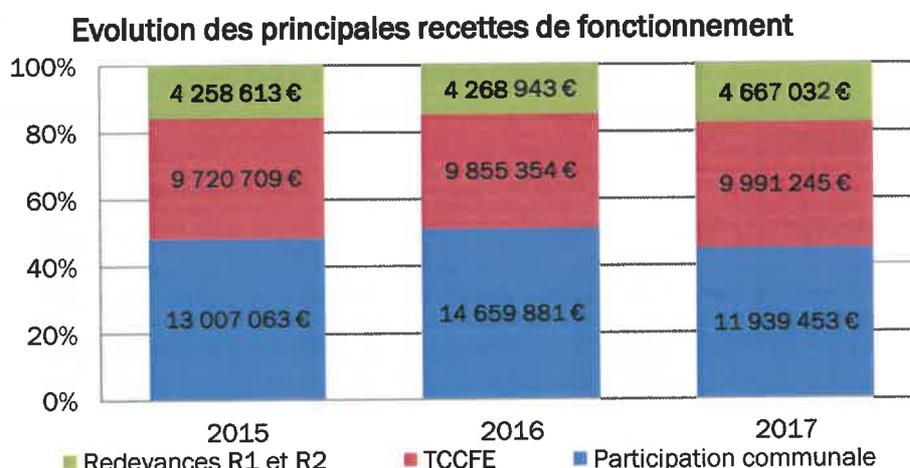
- financer près de 50% des travaux d'investissements des réseaux ;
- se positionner sur de nouvelles activités ou de nouveaux services ;
- soutenir l'investissement par des aides financières incitatives.

**2.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**a. Les recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de différentes sources que sont la participation des collectivités adhérentes, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité – TCCFE et les redevances R1 et R2.

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 26 597 730€ en 2017, en baisse par rapport à 2016, année forte, car de rattrapage, mais comparable à 2015. Cette évolution s'explique par un changement d'imputation comptable des fonds de concours, initialement affectés à la section de fonctionnement et maintenant inscrits en recettes d'investissement.



La participation des collectivités locales adhérentes au SDEC ÉNERGIE représente la principale recette de fonctionnement. Son montant est directement déterminé par le niveau d'investissement réalisé.

La TCCFE est la seconde recette de fonctionnement. Son niveau est en progression de 2,8% sur la période 2015 - 2017.

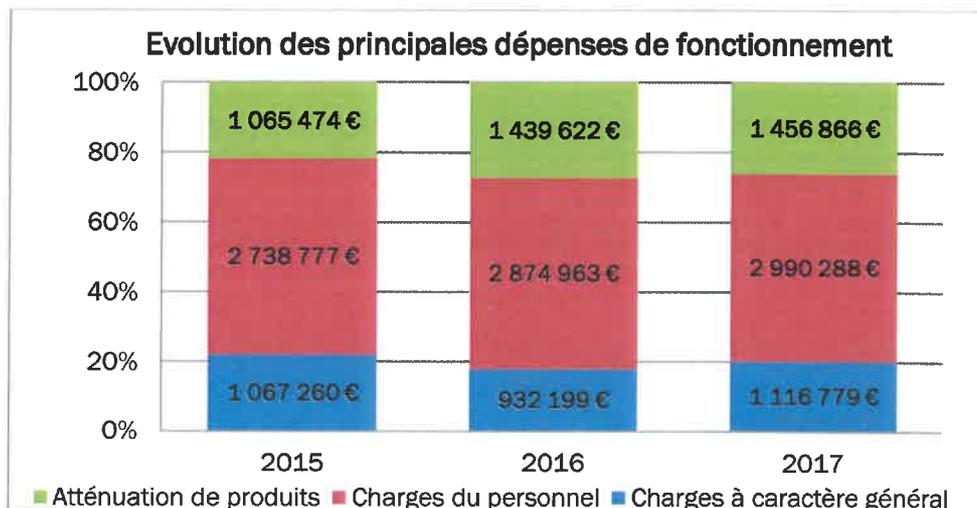
Enfin, les dotations et subventions sont composées essentiellement des redevances « Electricité » et « Gaz » et connaissent une évolution à la hausse de 10% pour atteindre 4,6 millions d'euros en 2017. Dans le détail, il faut souligner que les redevances « Electricité » s'élèvent à près de 3 700 K€, en légère diminution depuis 2015 (- 2%) et que la redevance « Gaz » suit une tendance haussière sur la même période, du fait principalement de l'augmentation du nombre d'adhérents à cette compétence.

**b. Les dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement se composent principalement des charges à caractère général, des charges du personnel et de l'atténuation des produits (versement partiel de la taxe sur l'électricité et de la redevance R2).

Pour donner une image fidèle de l'état des dépenses de fonctionnement, il est exclu de l'analyse les dépenses relevant directement des compétences :

- Les charges directes de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, qui s'équilibrent strictement par les forfaits perçus et le versement, à l'euro près, par les collectivités membres, des dépenses énergétiques liées à ces deux compétences ;
- Les charges directes de maintenance des réseaux de télécommunication, propriété du syndicat et mis à disposition, contre loyer à la société ORANGE. Ce loyer annuel est, par convention, deux fois supérieur aux charges de maintenance soit + 100 000€ ;
- Les charges directes liées à l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), dont le déficit des 5 premières années est pris en charge dans le budget général du SDEC ÉNERGIE. Il est d'environ 300 000 € en 2017.



L'atténuation de produits correspond à la part de TCCFE perçue par le SDEC ÉNERGIE et reversée aux communes urbaines.

L'évolution des charges du personnel sur la période 2015-2017, est le résultat des évolutions réglementaires obligatoires de la carrière des agents et de l'adaptation des effectifs du SDEC ÉNERGIE pour satisfaire aux nouvelles activités déployées par le syndicat.

Les charges à caractère général restent globalement stables depuis trois ans malgré certains dossiers réclamant des besoins particuliers, notamment des dépenses de conseil juridique nécessaires dans le cadre des négociations pour le futur contrat de concession d'électricité.

### 2.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement consacre l'essentiel des crédits alloués à l'exécution des travaux sur les réseaux.

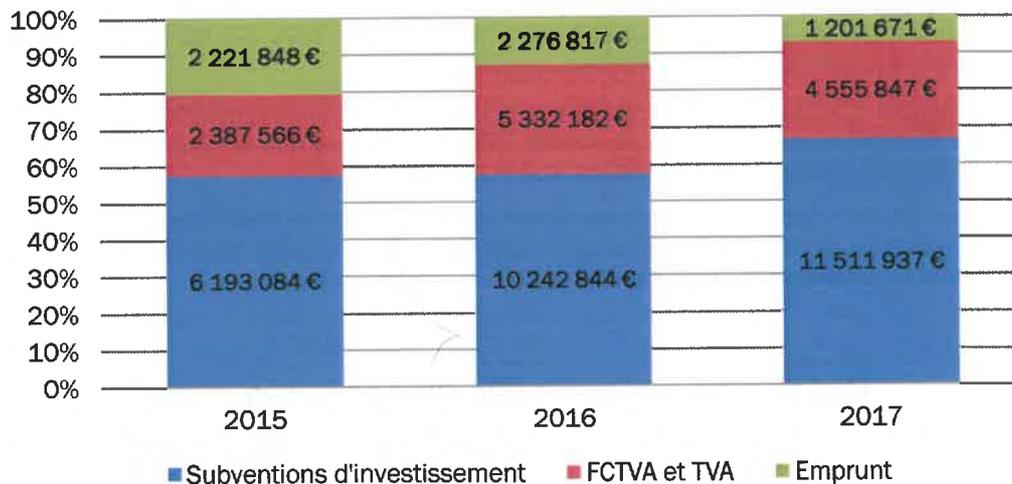
#### a. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont regroupées en 4 grandes catégories :

- Les subventions d'investissement (le FACÉ, la Part Couverte par le Tarif (PCT), les Fonds de Concours ...);
- La TVA et le FCTVA ;
- L'emprunt pour étalement des charges ;
- L'affectation du résultat de fonctionnement.

La croissance des recettes d'investissement sur la période 2015-2017 pour atteindre 17 269 455€ s'explique par la bonne tenue des subventions d'investissement, particulièrement du FACé et des Fonds de Concours, imputés en section investissement.

**Evolution des principales recettes d'investissement**



Les subventions d'investissements représentent 74% des recettes d'investissement.

#### b. Les dépenses d'investissement

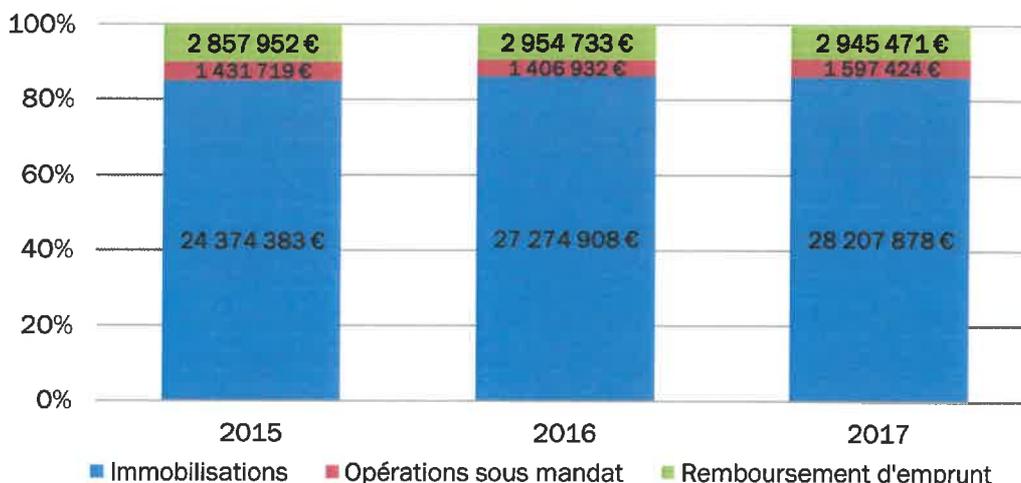
Les dépenses d'investissement sont regroupées en trois grandes catégories :

- les immobilisations incorporelles et corporelles : acquisition d'outils informatiques, achat de véhicules, travaux sur les réseaux publics d'électricité, d'éclairage et de signalisation ;
- les opérations pour le compte de tiers ;
- le remboursement d'emprunts.

Les immobilisations en cours, qui correspondent aux travaux réalisés par le syndicat sur les réseaux dont il a compétence, et le remboursement des emprunts en contrepartie des étalements des charges constituent les deux principales dépenses d'investissement.

Ils représentent respectivement 86% et 9% des dépenses. Les 5% restants sont les opérations pour le compte de tiers.

### Evolution des principales dépenses d'investissement



## 3 LES RESSOURCES HUMAINES

### 3.1 LES RESSOURCES HUMAINES 2015-2017

#### a. Evolution des effectifs

Le tableau ci-après distingue deux situations statutaires des agents :

- ceux dont l'employeur est le SDEC ÉNERGIE, composé de fonctionnaires et de contractuels ;
- ceux employés par le Centre de Gestion du Calvados (CDG), mis à disposition pour le compte du SDEC ÉNERGIE.

Statuts	2015	2016	2017
Titulaires SDEC ÉNERGIE	43	43	44
Contractuels SDEC ÉNERGIE	6	6	5
Contractuels CDG	5	7	5
<b>TOTAL DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> janvier de l'année</b>	<b>54</b>	<b>56</b>	<b>54</b>

Certains agents sont en contrat CDG depuis de nombreuses années. La réglementation oblige l'employeur à sécuriser les emplois au-delà de 6 ans de contrat à durée déterminée. Ainsi, le SDEC ÉNERGIE aura la possibilité de proposer aux agents, dans ce cas précis, des contrats à durée indéterminée et les comptabilisera dans son effectif. Un agent est concerné en 2019, un autre en 2021.

Les mouvements d'agents titulaires (départs, arrivées) sont très limités en raison de la composition de la pyramide des âges et de l'âge moyen des agents.

Après deux départs en retraite entre 2014 et 2016, la prochaine vague de départs en retraite de 6 agents interviendra entre 2022 et 2026, si l'âge légal de départ à la retraite reste à 62 ans.

Le SDEC ÉNERGIE a recours au Centre de Gestion pour faire face à des mouvements de personnel (départ, maternité, maladie, ...) et pour prendre en compte le développement de nouvelles activités.

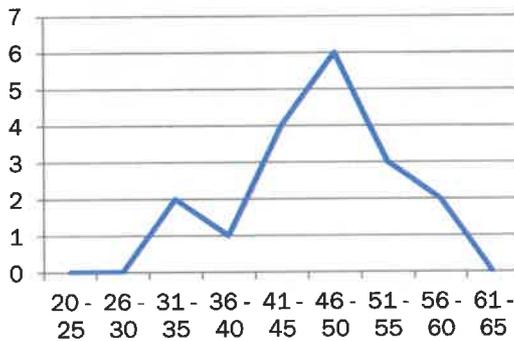
A noter que 80 % de l'effectif est titulaire pour 77% au niveau national (données 2014 - Fonction publique territoriale).

**b. Age et ancienneté des agents**

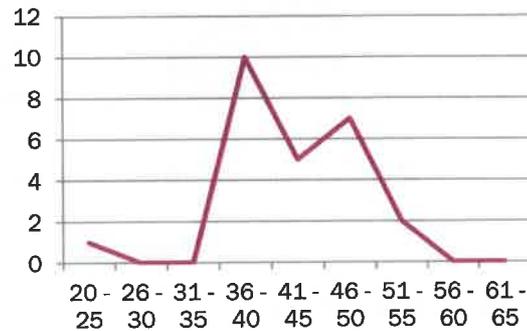
Le SDEC ÉNERGIE compte très peu d'agents de moins de 30 ans et d'agents de plus de 55 ans. Le contingent d'agents le plus nombreux couvre la tranche d'âge 40-50 ans, soit la moitié des effectifs (27 agents).

Cette caractéristique est confirmée par un âge moyen des agents de 44 ans en 2017. La répartition des agents par tranche d'âge est la suivante :

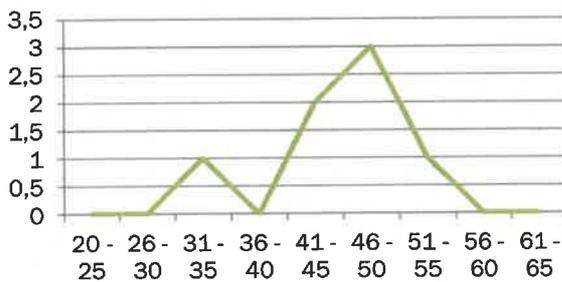
**Agents de catégorie A par tranche d'âge**



**Agents de catégorie B par tranche d'âge**



**Agents de catégorie C par tranche d'âge**



La lecture des pyramides des âges permet de retenir quatre enseignements :

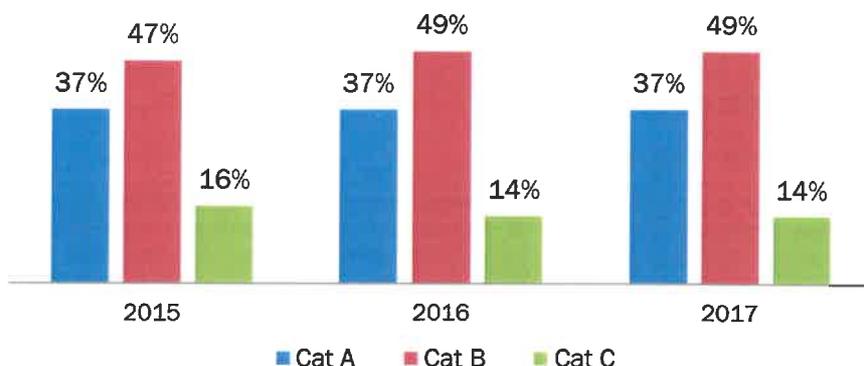
- Un accroissement de l'expérience professionnelle, acquise par l'ancienneté, se traduit par les changements automatiques d'échelons ;
- Un niveau de compétences élevé, obtenu par la technicité et la formation, se traduit par l'avancement de grades ou par un changement de cadre d'emploi ;
- La somme de ces deux paramètres, ci-dessus, entraîne une augmentation automatique de la masse salariale d'environ 4% par an. Ce phénomène s'appelle l'effet GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) au solde positif ;
- Le départ en retraite du plus fort contingent à l'horizon 2029-2039 devra être anticipé suffisamment tôt pour prendre en charge cette perte de compétences et accueillir de nouvelles recrues. La catégorie A est principalement concernée.

**c. Répartition des agents selon les catégories**

Les missions du SDEC ÉNERGIE portent principalement sur la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, l'expertise technique, le conseil et l'assistance dans différents domaines spécialisés.

La répartition entre les différentes catégories d'emplois est atypique au regard des moyennes nationales constatées dans la fonction publique territoriale (A : 10% / B : 14% / C : 76%).

**Répartition des agents selon les catégories**



Les cinq derniers recrutements au SDEC ÉNERGIE confortent cette tendance à viser des personnels à forte capacité d'expertise (Niveau I et II), afin de proposer des services à forte plus-value aux collectivités adhérentes.

Il est donc fait appel aux compétences d'agents de catégorie A (ingénieurs ou attachés) ou B (techniciens ou rédacteurs).

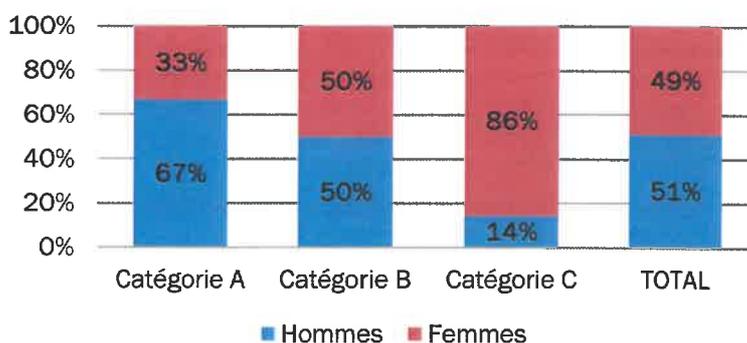
Cette répartition particulière des agents par catégorie a des incidences sur les charges du personnel.

**d. Parité et diversité**

Le SDEC ÉNERGIE veille au respect de la parité hommes – femmes : les conditions de travail sont identiques quel que soit l'agent et l'égalité de rémunération a toujours été appliquée.

Les effectifs sont composés d'autant d'hommes que de femmes.

**Répartition des agents par sexe en 2017**



En revanche, il est constaté une inégale répartition entre les hommes et les femmes selon l'appartenance aux catégories de la fonction publique. Les femmes représentent respectivement 33% / 50% / 86% des agents de catégorie A, B et C.

Reste des efforts à poursuivre concernant l'encadrement des services, principalement tenus par des hommes.

En effet, seulement 21% des services du SDEC ÉNERGIE sont managés par des femmes.

#### **e. Travailleur handicapé**

Le SDEC ÉNERGIE participe à l'insertion professionnelle des personnels reconnus travailleurs handicapés.

Même s'il n'emploie pas de travailleurs handicapés, le syndicat valorise le travail effectué par les handicapés à travers sa commande publique et sa contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Le SDEC ÉNERGIE sollicite 6 ateliers protégés pour l'achat de produits d'entretien, de fournitures bureautiques, pour la mise sous pli pour les envois en nombre et, depuis 2017, pour l'entretien des espaces verts.

La somme de la commande publique à des ateliers protégés et de la participation du FIPHP s'élève à 10 615€ en 2017.

#### **f. Temps et conditions de travail**

Tous les agents travaillent 1 607 heures par an.

Conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le temps de travail au SDEC ÉNERGIE est fixé sur la base hebdomadaire de 38 heures, déclenchant ainsi, jusqu'à 17 jours de repos compensateurs.

Le temps de travail est défini dans le cadre de plages horaires obligatoires permettant d'assurer la continuité de service.

Tous les emplois créés au SDEC ÉNERGIE sont à temps complet. Cependant, 11% des agents sont en temps partiel, à hauteur de 60 à 90% chacun.

Le SDEC ÉNERGIE sollicite très peu les agents en dehors des plages horaires. A titre exceptionnel, les agents peuvent être mobilisés pour des missions techniques réalisées en soirée ou pour des actions événementielles organisées le weekend comme la participation à la Foire Internationale de Caen. Ces heures supplémentaires sont prises en charges par le syndicat et font l'objet de compensations horaires ou monétaires.

Il est à noter un très faible taux d'absentéisme depuis des années. Soit pour 2017, 1,4 % contre 9,5 % dans la Fonction Publique Territoriale.

Cela traduit un fort engagement professionnel des agents pour le service public rendu par le syndicat.

#### **g. Rémunération des agents**

La rémunération totale de l'agent est structurée en 3 parties : la rémunération principale obligatoire, la rémunération secondaire et les éléments accessoires facultatifs.

La rémunération principale des agents est constituée de quatre éléments :

- le traitement de base ;
- l'indemnité de résidence ;
- le supplément familial de traitement ;
- la nouvelle bonification indiciaire.

La rémunération principale représente 70% de la rémunération totale de l'agent et sert de base pour le calcul des cotisations sociales et de la retraite.

La rémunération secondaire, 25% de la rémunération totale, est composée du régime indemnitaire.

Les éléments accessoires, contribuant à 5% de la rémunération totale, améliorent notablement les conditions de travail des agents :

- la prise en charge de la protection sociale, notamment, le risque prévoyance ;
- la participation au financement des tickets restaurants ;
- la prise en charge du transport public.

Par ailleurs, les agents bénéficient de participations aux activités organisées par l'amicale du personnel, de participations aux actions du CNAS et, pour certains, de la mise à disposition des véhicules de services.

#### **h. Formation des agents**

La formation est un outil d'accompagnement des agents dans l'exercice de leur fonction et dans la prise en charge de nouvelles missions. C'est pourquoi, le SDEC ÉNERGIE encourage la réalisation de formations qualifiantes pour doter les agents des compétences nécessaires à la réalisation de services.

Ce niveau de compétences est garanti par la formation initiale des agents et par la formation tout au long de leur vie professionnelle.

A ce titre en 2017, ci-après, les agents ayant suivi une formation, en nombre de jours par catégorie :

CATEGORIE D'EMPLOI	TAUX DE PARTICIPATION	NOMBRE DE JOURS DE FORMATION
Catégorie A	80%	40 jours
Catégorie B	89%	69 jours
Catégorie C	67%	13 jours

Le budget consacré à la formation est de 53 000€ en 2017, soit 1.8% de la masse salariale.

#### **i. Politique d'accompagnement des agents**

Le SDEC ÉNERGIE est particulièrement attentif à accompagner les agents tout au long de leur carrière pour faciliter leur intégration, pour proposer une évolution de poste et de responsabilités, pour renforcer la professionnalisation de nos services. Concrètement, les actions suivantes sont mise en œuvre :

- la formation à la préparation aux examens et concours administratifs ;
- le tutorat des agents lors de la prise en charge de nouvelles missions ;
- la réalisation d'entretien et d'évaluation professionnelle ;
- l'établissement de fiches de poste individuelles, précisant les missions et les objectifs de l'agent ;
- le recensement des besoins de formation ;
- la définition d'objectifs personnalisés.

#### **j. Dialogue social**

Le SDEC ÉNERGIE a le souci de créer les conditions d'un dialogue social actif, vecteur de performance et de motivations des agents.

Des moments d'échange comme les vœux du personnel ou la journée du personnel sont organisés, allant dans le sens de la convivialité, de la concertation, du partage des informations.

Le Comité d'Echanges et de Concertation, réunissant deux élus du Bureau Syndical et quatre représentants des agents, est l'instance privilégiée pour établir des propositions d'amélioration et aborder de nombreux sujets relevant des ressources humaines et de l'administration générale. Ce comité se réunit trois fois par an.

Les travaux du Comité d'Echanges et de Concertation sont ensuite proposés au Bureau Syndical pour délibération et sont transposés dans le guide de fonctionnement interne.

Un bulletin interne à destination des agents « T'es O Courant » est édité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il paraît tous les deux mois et concerne les ressources humaines, l'organisation interne, un dossier plus technique et le portrait d'un agent.

#### **k. Démarche de certification ISO 9001**

Le SDEC ÉNERGIE est engagé dans une démarche qualité depuis le début des années 2000. Le syndicat a franchi un cap au niveau des exigences en obtenant la certification selon la norme ISO 9001 en 2004. Depuis, la certification est renouvelée par cycle de 3 ans.

La norme ISO 9001 est une norme qui établit les exigences relatives à un système de management de la qualité. Elle s'appuie sur des principes fondamentaux que sont l'écoute et la satisfaction de nos clients, partenaires, l'amélioration continue et l'analyse des risques.

La certification ISO 9001 est un outil pertinent d'aide à la décision et au pilotage du syndicat mais aussi de recherche permanente d'efficacité.

En 2018, le SDEC ÉNERGIE appliquera la version 2015 de la norme et devra, à ce titre, faire évoluer son système de management et de qualité.

### 3.2 LA GESTION PREVISIONNELLE DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES 2018-2020

Le SDEC ÉNERGIE entreprend une démarche de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC).

Ce travail de fond permet d'établir un référentiel de compétences actuelles, de déterminer les activités futures et ainsi d'accompagner les besoins de compétences à venir.

Le déploiement de la GPEC au SDEC ÉNERGIE mobilise des outils RH pour l'acquisition et le transfert de compétences : tutorat, formation, ....

#### a. Des prévisions quantitatives

Les tendances statistiques qui devraient être observées pour les ressources humaines du SDEC ÉNERGIE sont les suivantes :

- Les effectifs du SDEC ÉNERGIE

Pour les prochaines années, le nombre d'agents employés par le SDEC ÉNERGIE dépendra de l'évolution de son périmètre d'activité et des compétences exercées.

Scénario*	Domaines d'Activités Spécifiques			Ressources Humaines
	Compétence Réseaux	Compétence Transition Énergétique	Compétence Eau et Assainissement	
Scénario 1	X			56 ETP**
Scénario 2	X	X		60 ETP
Scénario 3	X	X	X	> 60 ETP

(\*) : Selon les scénarios exposés au chapitre 4 du présent document

(\*\*) : ETP = Equivalent Temps Plein

- Un vieillissement de l'effectif

Sans mouvement de personnel significatif et sans arrivée de jeunes recrues, le vieillissement de l'effectif se poursuit et l'ancienneté continue à progresser.

Pour mémoire, l'âge moyen des derniers recrutements est de 28 ans, comparé à l'âge moyen de l'effectif qui est de 44 ans.

- Une progression des carrières

Le SDEC ÉNERGIE maintient sa stratégie de service de qualité aux adhérents, ce qui passe par une expertise et une qualification soutenue des agents. Elle encourage le déroulement de carrière des agents qui obtiennent des emplois plus qualifiés relevant des catégories A et B.

**b. Des évolutions qualitatives des métiers et des compétences**

Les emplois du syndicat connaissent des changements quantitatifs mais aussi qualitatifs, dont voici les principales caractéristiques :

- Une généralisation de l'usage des nouvelles technologies dans les métiers des agents ;
- Un cadre réglementaire imposant des responsabilités accentuées pour les agents dans l'exercice de leurs missions ;
- Une approche territoriale différenciée pour apporter une réponse à la carte selon les besoins locaux ;
- Une approche transversale des domaines de compétences fondée sur un triptyque « concessions/travaux/territoire » ;
- Une approche par projet.

#### **4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

L'activité du syndicat, en 2017, a été particulièrement dense, diversifiée et à forts enjeux :

- l'impact de la création des communes nouvelles dont la population dépasse les 2 000 habitants pouvant légitimement conserver le produit de la TCCFE ;
- la révision des statuts qui voit le renforcement de la représentativité de la communauté urbaine de Caen la Mer au sein du Comité syndical ;
- l'élargissement de nos missions au travers trois nouvelles compétences à la carte en faveur de la transition énergétique ;
- les négociations pour le renouvellement du contrat de concession d'électricité qui n'ont pu aboutir à l'échéance du 31 décembre ;
- la mise en concurrence des marchés de travaux dont l'impact financier sur le montant des investissements est conséquent.

Les années à venir et 2018 notamment, devraient s'inscrire sur la même trajectoire avec plusieurs enjeux majeurs pour l'avenir du syndicat :

- La finalisation en 2018 et la mise en œuvre à suivre du contrat de concession d'électricité qui, notamment, impactera la structure budgétaire du syndicat par l'obligation de sectorisation de cette activité par un budget dédié ;
- La révision des statuts permettant au syndicat de proposer aux collectivités qui le souhaitent à terme deux nouvelles compétences à la carte, l'eau et l'assainissement ;
- La montée en charge progressive des activités liées directement à la transition énergétique, en accompagnement des communes engagées dans cette démarche ; à ce titre, le SDEC ÉNERGIE a créé un Service Public Industriel et Commercial, au 1er janvier 2018, nécessitant la création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

#### **4.1 ORIENTATIONS DU PLAN STRATEGIQUE 2014-2020**

Les élus ont défini les perspectives du syndicat pour les prochaines années et le Bureau Syndical a validé le Plan Stratégique 2014-2020 qui se décline en 3 orientations stratégiques majeures :

1. Garantir aux collectivités membres, une gestion performante et de qualité des réseaux d'énergies ;
2. Contribuer à la transition énergétique des territoires ;
3. Continuer à nous adapter et à nous développer.

L'évaluation du plan stratégique en 2017, à mi-mandat, a réaffirmé les ambitions du syndicat en faveur :

- Des réseaux Electricité et Gaz :
  - Un réseau public d'électricité, indissociable de l'aménagement et de la cohésion des territoires, en disposant d'installations garantissant la qualité de l'électricité distribuée au niveau de la concession et en adaptant le réseau à la transition énergétique ;
  - Un réseau d'éclairage public sobre et connecté ;
  - Un réseau de signalisation lumineuse performant ;
  - Des réseaux de chaleur, un devenir à accompagner.
  
- Des actions de Transition Énergétique :
  - En favorisant l'élaboration des démarches de planification énergétique ;
  - En améliorant l'efficacité énergétique du patrimoine bâti public ;
  - En participant au développement des projets de production d'énergies renouvelables ;
  - En poursuivant nos actions en faveur de la mobilité durable ;
  - En sensibilisant le public aux enjeux énergétiques.

#### **4.2 RAPPEL DES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE PROSPECTIVE DU DOB 2017**

Lors de la rédaction du DOB 2017, une analyse prospective a été menée pour déterminer la solidité financière du syndicat, les potentiels d'adaptation ou les freins aux changements et les leviers à activer pour assurer la continuité des missions exercées par le syndicat.

Cette analyse prospective a abouti à l'élaboration de 3 scénarii :

- Scénario 1 : Une situation stable des recettes et de l'activité ;
- Scénario 2 : Une croissance maîtrisée des recettes ;
- Scénario 3 : Une baisse significative des recettes.

Les résultats de la situation 2017 correspondent aux paramètres du scénario n°1, c'est-à-dire une situation stable des recettes de fonctionnement et d'investissement et donc de l'activité, se traduisant par :

- Une légère hausse du niveau de perception de la TCCFE ;
- Le maintien des aides du FACÉ aux communes rurales déléguées : cette disposition, qui a fait l'objet de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, devrait permettre un niveau de dotation FACÉ maintenu jusqu'en 2020 ;
- Une progression des redevances de concession et principalement la R1 gaz suite à l'adhésion de nouveaux membres après le transfert de cette compétence par la CU de Caen la Mer ;
- La réalisation conforme aux prévisions du programme d'investissement sur les réseaux pour 29 M€ TTC ;
- La fin du programme d'aides exceptionnelles, mis en place en 2015 et 2016 pour soutenir l'investissement et les besoins des communes ;
- Un taux moyen de participation des collectivités adhérentes de 30% qui reste soutenu.

#### **4.3 PROSPECTIVE SUR LES COMPETENCES DU SDEC ÉNERGIE 2018-2020**

Compte tenu du niveau de consolidation financière du syndicat conforté en 2017, d'un environnement économique s'améliorant et des différentes perspectives de développement ci-avant décrites, l'analyse prospective 2018-2020 doit pouvoir s'établir :

- D'une part, dans la continuité du DOB 2017 sur la période 2017-2019 ;
- Et d'autre part, en tenant compte du constat établi au chapitre 2 « Situation financière », qui voit le SDEC ÉNERGIE disposer de marges de manœuvre résultant d'une gestion financière saine :

- La trésorerie positive couvre les frais de fonctionnement ;
- Le niveau d'endettement propre est nul et celui pour financer les étalements de charges est couvert par chacune des communes concernées et à vocation à disparaître en 2030 ;
- L'autofinancement finance près de 50% des dépenses d'investissement.

Ces marges de manœuvre peuvent permettre d'opérer des choix structurants et de mener à bien les orientations du projet stratégique révisé.

Sur cette base, il est établi trois scénarii :

- **Scénario 1** : le soutien à l'investissement par des aides incitatives et ciblées sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public, permettant d'anticiper la diminution constatée des renforcements du réseau d'électricité et l'achèvement prochain du programme de résorption des fils nus en secteur rural ;
- **Scénario 2** : la contribution à la Transition Énergétique du syndicat doit se traduire progressivement par un fléchage d'une partie des produits de la TCCFE aux bénéficiaires d'investissement visant la mobilité durable, la production d'énergie renouvelable ou des actions d'économie d'énergie ;
- **Scénario 3** : Le développement des compétences « Eau » et « Assainissement », venant s'ajouter aux métiers historiques et à la compétence « Transition Énergétique » (TE).

Ces trois scénarii peuvent être obérés par un environnement économique ou structurel devenu défavorable conduisant le SDEC ÉNERGIE à reconsidérer les principes de cette politique et à réduire le niveau d'engagement du syndicat.

Le tableau ci-dessous permet de synthétiser les trois scénarii étudiés :

SCENARII	Compétences		
	Réseaux	Contribution Énergétique	Eau et/ou assainissement
<b>Scénario n° 1</b>	Niveau d'investissement soutenu par des aides incitatives ciblées	Niveau d'investissement stable avec des aides limitées	Sans objet
<b>Scénario n° 2</b>	Niveau d'investissement soutenu par des aides incitatives ciblées	Fléchage des aides en faveur de la TE* permettant un niveau d'investissement plus conséquent	Sans objet
<b>Scénario n° 3</b>	Niveau d'investissement soutenu par des aides incitatives ciblées	Fléchage des aides en faveur de la TE* permettant un niveau d'investissement plus conséquent	Budget dédié à ces compétences

\*TE : Transition Énergétique

#### **4.3.1 SCENARIO 1 : LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT SUR LES RESEAUX**

Ce scénario consiste à donner la priorité aux investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public, tout en poursuivant les actions déjà engagées en matière de Transition Énergétique :

- Le soutien à l'investissement est assuré par une politique d'aides financières incitatives afin de créer une dynamique en faveur des investissements sur les réseaux. Ainsi, le niveau général des investissements réalisés devrait se stabiliser aux alentours de 30M€ malgré une décroissance attendue sur la période ;
- Les activités liées à la transition énergétique sont stabilisées à leur niveau 2017 :
  - Réalisation des services d'études : CEP, post-CEP, PCAET, diagnostics, ...
  - Investissement sur la période : 2 bornes de recharge rapide supplémentaires, 15 projets de panneaux photovoltaïques, 1 réseau de chaleur/froid, 3 stations hydrogène... ;

La structure financière reste sans modification profonde, la mise en œuvre du nouveau contrat de concession ne bouleversant pas les équilibres actuels.

Les points de vigilance pour ce scénario portent principalement :

- Sur le niveau d'aides venant soutenir l'investissement sur les réseaux ; trop faible il risque d'être inopérant, trop important il risque de déstabiliser l'équilibre budgétaire du syndicat si les recettes venaient à baisser. Dans ce cas, le retour à un niveau d'aides plus faibles pourrait venir ralentir fortement la dynamique d'investissement engagée.
- Sur le soutien limité au développement des compétences liées à la transition énergétique, préjudiciable d'une part car le Syndicat ne répond ainsi que partiellement aux attentes des collectivités dans ce domaine et d'autre part, le SDEC ÉNERGIE restant trop dépendant de ses activités historiques (les réseaux), situation à même de le fragiliser dans les années à venir.

Schématiquement, pour ce scénario, la structuration des masses budgétaires concernant les dépenses et recettes réelles des deux sections est la suivante :

Section FONCTIONNEMENT 2018			
Dépenses Réelles		Recettes Réelles	
Charges rattachées aux compétences	6 800K€	TCCFE	10 000K€
Charges de structure	1 200K€	Dotations et subventions (b)	11 000K€
Charges du personnel	3 100K€	Autres produits (c)	4 600K€
Autres charges (a)	2 000K€		
CAF	12 500K€		
<b>TOTAL</b>	<b>25 600K€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 600K€</b>
Section INVESTISSEMENT 2018			
Dépenses Réelles		Recettes Réelles	
Travaux Réseaux	30 000K€	CAF	12 500K€
Travaux Energie	500K€	Subventions investissement (e)	20 000K€
Autres dépenses (d)	3 000K€	Autres recettes (f)	1 000K€
<b>Sous total</b>	<b>33 500K€</b>	<b>Sous total</b>	<b>33 500K€</b>
Dotation initiale SPIC « Transition Énergétique »	2 200K€	Recettes exceptionnelles sur trésorerie	2 200K€
<b>TOTAL</b>	<b>35 700K€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 700K€</b>

(a) autres charges = reversement de TCCFE, charges financières (intérêts d'emprunts), charges de gestion courante (missions des élus)

(b) dotations et subventions = participations des collectivités adhérentes

(c) autres produits = redevances Electricité et Gaz, partenariats (Orange)

(d) autres dépenses = remboursement du capital d'emprunt

(e) subventions investissement = affectation du résultat, FACé, Fonds de Concours, partenariats (ADEME, Conseil Régional, ENEDIS), FCTVA

(f) autres recettes = emprunt

Retenons pour la section de fonctionnement :

- Le maintien des trois principales recettes de fonctionnement : la TCCFE, la participation des collectivités adhérentes, les redevances ;
- Les dotations et subventions versées par les collectivités membres, inscrites en recette de fonctionnement, baissent de 1M€, du fait de la mise en place d'aides incitatives ciblées ;
- Le maintien des dépenses de fonctionnement, basées sur un effectif de 56 ETP ;
- La CAF s'obtient par différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement et vient participer au financement des dépenses d'investissement.

Soulignons pour la section d'investissement :

- Les dépenses d'investissement regroupent les travaux (Réseaux Electricité et Energie hors SPIC) et le remboursement d'emprunts.
- Les dépenses d'investissement sont prioritairement financées par la CAF et les subventions d'investissement.
- Le SPIC a besoin d'une dotation initiale de 2 200K€ pour lancer et développer ses activités, mais aussi pour couvrir les premières dépenses de fonctionnement, en attendant la perception des premières recettes.

La dotation initiale concerne le premier exercice comptable de la période triennale.

Autrement dit, même si les orientations budgétaires portent sur la période triennale 2018-2020, les budgets des deux années suivantes n'intègrent plus les éléments du SPIC et sont évalués à 33 500 K€.

Dans ce scénario, la trésorerie moyenne s'établit à 14 800 K€ pour 17 000 K€ en 2017.

#### **4.3.2. SCENARIO 2 : LE DEVELOPPEMENT DE LA COMPETENCE « TRANSITION ENERGETIQUE »**

Par compétence « Transition Energétique », il faut entendre la mobilité durable, la contribution à la transition énergétique, les énergies renouvelables et les réseaux de chaleur et/ou de froid.

Ce scénario vise à consolider l'activité du syndicat sur ses métiers historiques ET à poursuivre le développement de son accompagnement auprès des collectivités en matière de transition énergétique.

La politique d'investissement, accompagnée d'un régime d'aides financières, est résolument orientée vers le domaine des énergies. Le SDEC ÉNERGIE procède donc, délibérément, à un rééquilibrage financier pour développer cette nouvelle compétence.

Le scénario 2 se cumule au scénario 1 et se caractérise par :

- L'activité est davantage équilibrée, s'appuyant à la fois sur le cœur de métier du syndicat (les réseaux) et sur le développement des activités « Energies » ;
- Une part des disponibilités budgétaires est affectée à la transition énergétique ;
- Le SDEC ÉNERGIE est particulièrement dynamique dans l'accompagnement des collectivités à la Transition Energétique, en particulier, en soutenant l'investissement des infrastructures sur la période, en investissant, notamment sur :
  - o 8 bornes de recharge rapide supplémentaires,
  - o 25 projets de panneaux photovoltaïques,
  - o 2 projets de réseaux de chaleur/froid,
  - o 7 stations hydrogène,
  - o 1 station GNV.

Le Syndicat peut décider librement d'un retrait quant à son positionnement sur cette compétence par une réduction de son investissement (moins de mobilisation d'agents, moins de reversement d'aides financières, moins de projets soutenus financièrement) en cas de période plus délicate (baisse de recettes par exemple).

Les points de vigilance pour ce scénario portent principalement sur :

- L'évolution de la structure organisationnelle, budgétaire et financière du syndicat, déjà engagée en 2016/2017 mais qui s'accroît sur la période à venir ;
- L'équilibre financier de certaines activités « Energie » qui doit intégrer nécessairement les coûts d'exploitation, au risque à terme de voir une partie de recettes du syndicat affectées aux déficits d'exploitation et non plus aux opérations d'investissement.

En revanche, ce scénario, conforme aux orientations stratégiques du syndicat, lui permet :

- De diversifier ses activités qui reposent à terme sur deux métiers complémentaires :
  - o l'aménagement du territoire par la construction des réseaux d'énergie (électricité, gaz...);
  - o la mise en œuvre d'un nouveau modèle énergétique pour les territoires, basé sur la production d'énergie locale durable, la modération énergétique des bâtiments publics et la mobilité durable.
- D'apporter une réponse appropriée aux attentes des collectivités dans ces domaines tant en matière d'investissement que d'expertise et de conseil.

Voici, schématiquement, pour ce scénario, la structuration des masses budgétaires concernant les dépenses et recettes réelles des deux sections :

Section FONCTIONNEMENT 2018			
Dépenses Réelles		Recettes Réelles	
Charges rattachées aux compétences	6 800K€	TCCFE	10 000K€
Charges de structure	1 200K€	Dotations et subventions	11 000K€
Charges de personnel	3 300K€	Autres produits	4 600K€
Autres charges	2 000K€		
CAF	12 300K€		
<b>TOTAL</b>	<b>25 600K€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 600K€</b>
Section INVESTISSEMENT 2018			
Dépenses Réelles		Recettes Réelles	
Travaux Réseaux	30 000K€	CAF	12 300K€
Travaux Energie	300K€	Subventions investissement	20 000K€
Autres dépenses	3 000K€	Autres recettes	1 000K€
<b>Sous total</b>	<b>33 300K€</b>	<b>Sous total</b>	<b>33 300K€</b>
Dotation initiale SPIC « Transition Energétique »	5 000K€	Recettes exceptionnelles sur trésorerie	5 000K€
<b>TOTAL</b>	<b>38 300K€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 300K€</b>

Retenons pour la section de fonctionnement :

- > Le maintien des trois principales recettes de fonctionnement : la TCCFE, la participation des collectivités adhérentes, les redevances ;
- > La hausse des dépenses de fonctionnement, basées sur un effectif maximum de 60 ETP ;
- > La CAF s'obtient par différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement et vient participer au financement des dépenses d'investissement. Elle connaît une dégradation par rapport au scénario 1 en raison de la hausse des dépenses.

Soulignons pour la section d'investissement :

- > Les dépenses d'investissement regroupent les travaux (Réseaux Electricité et Energie hors SPIC) et le remboursement d'emprunts.
- > Les dépenses d'investissement sont prioritairement financées par la CAF et les subventions d'investissement.

- Le SPIC a besoin d'une dotation initiale de 5 000 K€ pour lancer et développer ses activités, mais aussi pour couvrir les premières dépenses de fonctionnement en attendant la perception des premières recettes. L'augmentation du financement de la dotation initiale s'explique par une moindre CAF et des travaux « Energie » dans le cadre du SPIC nettement supérieurs.

La dotation initiale concerne le premier exercice comptable de la période triennale. Autrement dit, les budgets des deux années suivantes n'intègrent plus les éléments du SPIC et sont évalués à 33 300K€.

Dans ce scénario, la trésorerie moyenne s'établit à 12 000 K€ pour 17 000 K€ en 2017.

#### **4.3.1 SCENARIO 3 : LE DEVELOPPEMENT DE LA COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

Ce scénario consolide la position du syndicat sur ses métiers historiques, lui permet de poursuivre et de renforcer l'accompagnement des collectivités en matière de transition énergétique ET apporte une réponse pour certaines communautés de communes à l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement ».

Il ne peut se mettre en œuvre sous réserve que les statuts du SDEC ÉNERGIE évoluent en ce sens et que des collectivités nous transfèrent leurs compétences dans ces domaines. Cette éventualité, en tout état de cause, ne pourra produire ses effets budgétaires et organisationnels au mieux en 2019 ou 2020.

Le scénario n°3 se cumule au scénario 2 et se caractérise par :

- Une activité diversifiée et complémentaire : réseaux secs et réseaux humides, transition énergétique.
- Le volume d'activité du syndicat en croissance par le développement de la compétence « Energie » et par la prise des compétences à la carte « Eau » et « Assainissement ».
- La prise des compétences « Eau » et « Assainissement » peut être engageante pour le SDEC ÉNERGIE, à l'instar de l'électricité, et s'entend donc sur le long terme. Autrement dit, son désengagement éventuel est plus délicat.
- L'organisation interne du syndicat doit s'adapter pour répondre aux enjeux de chaque compétence. En effet, le SDEC ÉNERGIE effectue une révision de ses statuts et doit définir une nouvelle gouvernance et une structure fonctionnelle (création de commissions locales de l'Eau et de l'assainissement...).

Les points de vigilance pour ce scénario portent en particulier sur :

- L'appropriation, par le syndicat, de ces nouveaux métiers même si les savoir-faire actuels en terme de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de gestion des concessions, de relations de proximité ... permettent d'appréhender favorablement cette évolution ;
- L'intégration budgétaire et organisationnelle de ces nouvelles compétences, en particulier en termes de ressources humaines par la reprise des personnels.

Les hypothèses étant à ce stade, nombreuses et diverses, il est difficile d'établir une structuration des masses budgétaires suffisamment fiables pour être avancées.

Elles dépendent tout autant :

- du nombre de communautés de communes nous transférant l'une ou l'autre de ces compétences ;
- de l'importance du patrimoine transféré tant quantitativement que qualitativement ;
- de la date de ces transferts, sachant que l'échéance 2020, prévue dans le cadre de la loi NOTRe pour que les EPCI à FP se dotent de ces compétences, serait repoussée, sous conditions de minorité de blocage, à 2026.

Dans ces conditions, l'année 2018 serait mise à profit pour finaliser les éléments budgétaires de ce scénario, sachant que ces contours se préciseront dans les prochains mois.

**4.3.2. SYNTHESE DES DIFFERENTS SCENARII**

En conclusion de ce dernier chapitre consacré à la prospective, le tableau de synthèse suivant présente la répartition des grandes masses budgétaire par compétence et par scénarii.

Selon le choix du scénario retenu par les élus, les changements seront plus ou moins marqués pour le syndicat.

	Domaines d'Activités			Budget	Ressources Humaines ETP
	Investissement annuel sur les réseaux élec et éclairage	Dotation au SPIC ENERGIE en 2018	Compétence Cycle de l'eau		
<b>Scénario 1</b>	30 000 K€	2 200 K€		1 budget principal 2 budgets annexes	56 ETP
<b>Scénario 2</b>	30 000 K€	5 000 K€		1 budget principal 2 budgets annexes	60 ETP
<b>Scénario 3</b>	30 000 K€	5 000 K€	*	1 budget principal Plusieurs budgets annexes	*

\* à définir

Le SDEC ÉNERGIE est un syndicat solidement ancré localement par une qualité d'accompagnement et d'écoute reconnues des collectivités du Calvados.

Le SDEC ÉNERGIE reste un organisme public à l'écoute de son environnement changeant et à l'écoute des demandes ou interrogations des collectivités. Cette posture lui permet de s'adapter en permanence et de proposer de nouveaux services publics dans l'intérêt des citoyens.

Le SDEC ÉNERGIE entend apporter sa participation active pour répondre aux enjeux d'importance à court et moyen terme comme la transition énergétique, la mobilité durable, les réseaux intelligents .... Tout en continuant à être un acteur majeur de l'aménagement équilibré du territoire au travers ses investissements sur les réseaux d'énergie.

M. Jacques LELANDAIS ouvre les débats et donne la parole à l'assemblée.

**QUESTIONS-REPONSES et OBSERVATIONS :**

<b>M. Jean LEPAULMIER</b> CUCM	S'interroge sur l'avenir et le devenir des effectifs du syndicat. Remarque une certaine limite de réactivité parfois, non liée à un manque de compétence, de professionnalisme ou de motivation mais plutôt à une charge de travail de plus en plus conséquente.
<b>M. le Président</b>	Une réflexion est menée pour un futur passage à plus de 50 agents.
<b>M. Bruno DELIQUE</b> Directeur Général	Effectivement, l'activité du syndicat est forte et croissante d'où le recrutement en 2017, d'un agent pour renforcer le service Eclairage Public et Signalisation Lumineuse. Une restructuration des services est également en cours pour s'adapter aux différentes nouvelles évolutions.
<b>M. Michel DES HAYES DE GASSART</b> CLE de Pont l'Evêque	Avait compris que lors du dernier Comité Syndical, le scénario 3 avait été évoqué et écarté.
<b>M. Philippe LAGALLE</b> Vice-Président	Le Comité Syndical du 12 décembre 2017, à une forte majorité, a validé l'opportunité pour le Bureau Syndical et la commission ad' hoc, de poursuivre les travaux de réflexion sur l'éventuelle prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement.

<p><b>M. Patrice GERMAIN</b> Cambremer-Dozulé</p>	<p>Ne souhaite pas remettre en cause le vote du dernier Comité Syndical sur le sujet et comprend parfaitement le sens politique de ce travail. Attend toutefois, avec impatience, les réunions annoncées en mars. Il est actuellement difficile de s'y retrouver entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cette loi qui prévoit que les compétences « eau » et « assainissement » reviennent aux intercommunalités,</li> <li>- le SDCI qui propose l'exercice de la compétence « eau potable » au niveau de 7 entités nouvelles.</li> <li>- le SDEC ÉNERGIE qui envisage aujourd'hui de proposer ces compétences.</li> <li>- le Département qui propose aux collectivités d'adhérer à un projet technique, dénommé INGEAU.</li> </ul>
<p><b>M. le Président</b></p>	<p>Comme évoqué précédemment, la commission ad'hoc poursuit ses travaux de réflexions et des cessions d'informations vont être proposées aux différents élus du département. Par ailleurs, le syndicat travaille, en parallèle, avec les services du Département sur INGEAU. Il n'avance pas seul dans sa réflexion pour un travail cohérent.</p>
<p><b>M. Jean-Yves HEURTIN</b> CLE de Falaise et membre du Bureau Syndical</p>	<p>Il semble qu'il y ait eu mauvaise interprétation du mode d'exercice de ces compétences. Il ne faut pas confondre les compétences obligatoires « eau » et « assainissement » qui vont être attribuées aux EPCI avec les compétences optionnelles qui pourraient être proposées par le SDEC ÉNERGIE. Le travail actuel, qui vise à proposer ces compétences en les intégrant dans les statuts du syndicat, porte sur la possibilité d'offrir un nouveau service optionnel. Il ne s'agit pas de prendre la compétence mais de proposer un nouveau service d'accompagnement à la carte aux EPCI qui le souhaiteraient.</p>
<p><b>M. Bruno DELIQUE</b> Directeur Général</p>	<p>La loi prévoit bien un renvoi des compétences « eau » et « assainissement » de la commune vers les communautés de communes. La communauté de communes pourra soit exercer ces compétences, soit les renvoyer au SDEC ÉNERGIE, si ses statuts le prévoit. Il s'agit bien de transfert de compétences optionnelles, comme pour l'éclairage public, par exemple.</p>
<p><b>M. Hubert DELALANDE</b> CLE de Creully-Douvres</p>	<p>Aujourd'hui les syndicats d'eau et d'assainissement en place fonctionnent globalement bien, comme le SDEC ÉNERGIE procure entière satisfaction dans les services et compétences qu'il propose. Il n'est peut-être pas nécessaire de prendre le risque de décevoir.</p>
<p><b>M. le Président</b></p>	<p>Aucune collectivité n'est à ce jour, dans l'obligation d'adhérer à l'une des compétences optionnelles proposées par le SDEC ÉNERGIE. Les compétences « eau » et « assainissement » seraient transférables dans les mêmes conditions que les compétences à la carte proposées aujourd'hui (Eclairage Public, signalisation lumineuse, Gaz, bornes de recharge, énergies renouvelables ...).</p>

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le Président propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018 du budget principal du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant, en retenant le scénario n°2 proposé.

#### Délibération d'intérêt commun :

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
<b>NOMBRE DE SUFFRAGES</b>	199	195	115	10	125

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018 du budget principal du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant ;
- de retenir le scénario n°2 proposé ;
- de charger le Président de l'exécution de la présente décision ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.

Départ de MM. Xavier DE GOUVILLE et Romain BAIL, portant le nombre de présents et de votants à :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	113	10	123

## D-2. Débats d'Orientations Budgétaires 2018 – Régie « EnR »

### INTRODUCTION

La loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République (ATR) » instaure l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

Le SDEC ÉNERGIE, ayant le statut de syndicat mixte fermé réunissant les communes du Calvados et les intercommunalités, exerce des missions de service public liées à l'énergie et les réseaux.

Appartenant aux collectivités territoriales et régi par la comptabilité publique, le SDEC ÉNERGIE est tenu d'élaborer son Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Ce Rapport développe une analyse prospective des compétences et des activités du SDEC ÉNERGIE. Il comporte plusieurs parties :

- l'environnement économique,
- la situation budgétaire 2015-2017,
- les ressources humaines,
- les orientations budgétaires 2018-2020.

Le SDEC ÉNERGIE a créé un Service Public Industriel et Commercial, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour ses activités contribuant à la Transition Énergétique, et nécessitant la création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

Ce présent Rapport d'Orientations Budgétaires est dédié spécifiquement à la mise en place du Service Public Industriel et Commercial relatif à la « Transition Énergétique ».

Sa structure est organisée autour de trois parties :

- Le contexte général de ce domaine de compétence ;
- Les orientations stratégiques ;
- Les ressources mobilisées.

Bien que ce SPIC soit instauré en 2018, le ROB ne disposant pas d'éléments historiques pour présenter une analyse rétrospective, il est recherché une véritable cohérence et une complémentarité des deux Rapports d'Orientations Budgétaires pour faciliter la compréhension des enjeux du syndicat et aider à la prise de décisions politiques portées par les élus.

Le contenu de ce Rapport d'Orientations Budgétaires est exprimé comptablement dans le budget annexe.

### 1. LE CONTEXTE GENERAL DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

L'Etat défend une politique ambitieuse et volontariste en faveur de la transition énergétique dont les premiers effets sont mesurables :

- Le poids des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie est en progression depuis une décennie, représentant 15,7% de la consommation finale brute d'énergie en France en 2016, contre 9,2% en 2005 ;
- Le développement de la mobilité durable est confirmé par le dynamisme du marché des véhicules électriques et hybrides. La vente de véhicules électriques a fait un bond de 20% en un an, de novembre 2016 à novembre 2017 ;
- Le déploiement des IRVE sur le territoire français, porté par les syndicats d'énergie, favorise l'explosion de ce marché. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est recensé 15 883 emplacements publics de stationnement permettant de brancher les véhicules électriques, répartis en 5 297 stations.

L'Etat a multiplié les initiatives en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique :

- La Plan Climat, présenté le 6 juillet 2017, par le Ministère de la Transition Ecologique, se décline en quatre mesures phares : la prime à la conversion des véhicules polluants, la généralisation du "chèque énergie", le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE) et le Certificat d'Economie d'Énergie (CEE) pour le changement d'une chaudière au fioul ;
- Le Sommet Climat, tenu le 12 décembre 2017, sous la Présidence de la France, porte des annonces comme l'arrêt du financement de l'exploration et de l'exploitation du pétrole et du gaz ;
- Le lancement, par le Gouvernement, du plan d'investissement de 57 milliards d'euros dont 20 milliards sont dédiés à la transition écologique pour la rénovation thermique, les EnR et les transports durables.

Sans oublier toutes les démarches engagées par les acteurs de la Transition Énergétique (collectivités, associations, syndicats, ...) et les entreprises menées par les particuliers.

Le SDEC ÉNERGIE décide d'être partie prenante de la Transition Énergétique comme lui permet la législation en vigueur.

Certaines dispositions de la loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte sont transcrites dans les statuts du syndicat, votés par le Comité Syndical du 6 septembre 2016, à travers l'acquisition de trois nouvelles compétences à la carte :

- La contribution à la transition énergétique ;
- Les réseaux de chaleur et/ou de froid ;
- Les énergies renouvelables.

Le syndicat renforce son positionnement dans ce nouveau domaine de compétence. Cet objectif constitue une orientation majeure du plan stratégique du SDEC ÉNERGIE pour la période 2014-2020.

D'ores et déjà, des actions concrètes sont menées sur les territoires et vont se développer dans les années à venir :

- La réalisation de PCAET pour des structures intercommunales ;
- L'accompagnement des EPCI à FP pour la réalisation de diagnostics Énergie ;
- La production d'énergie renouvelable par l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- La réalisation de Conseils en Énergie Partagés pour le compte des communes ou communautés de communes ;
- La création et l'animation de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique qui regroupe élus du SDEC ÉNERGIE et des communautés de communes ;
- La mise en œuvre du schéma directeur de la mobilité par le déploiement de 217 bornes de recharges sur l'ensemble du département et l'installation de 8 bornes de recharge rapide en 2017.

L'essor de cette activité justifie la mobilisation de ressources supplémentaires d'ordre matériel, financier et humain :

- L'acquisition d'un logiciel informatique permet de réaliser un travail de prospective stratégique territoriale de transition énergétique, de la collecte de données au suivi du plan d'actions ;
- Le SDEC ÉNERGIE accompagne financièrement les projets des collectivités locales par une politique incitative d'aides financières. Par exemple, le SDEC ÉNERGIE apporte une aide financière de 75% d'un Conseil en Énergie Partagé pour les communes rurales ;
- Enfin, le recrutement de deux agents en début d'année 2017 est venu renforcer le service Énergie pour satisfaire aux besoins des collectivités et prendre en charge toutes les missions du service.

## 2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018-2020

Au préalable, rappelons que les orientations budgétaires sont analysées sous l'angle des compétences aboutissant à la définition de trois scénarii.

SCENARII	Compétences		
	Réseaux	Contribution Énergétique	Eau et/ou assainissement
Scénario n° 1	Niveau d'investissement soutenu par des aides incitatives ciblées	Niveau d'investissement stable avec des aides limitées	Sans objet
Scénario n° 2	Niveau d'investissement soutenu par des aides incitatives ciblées	Fléchage des aides en faveur de la TE* permettant un niveau d'investissement plus conséquent	Sans objet
Scénario n° 3	Niveau d'investissement soutenu par des aides incitatives ciblées	Fléchage des aides en faveur de la TE* permettant un niveau d'investissement plus conséquent	Budget dédié à ces compétences

\*TE : Transition Énergétique

La présentation des 3 scénarii relatifs à la prise de compétences par le SDEC ÉNERGIE pourrait conclure que le scénario 2 consiste à consolider l'activité du syndicat sur ses métiers historiques ET à poursuivre le développement de son accompagnement auprès des collectivités en matière de transition énergétique, ces collectivités nous sollicitant plus.

Le SDEC ÉNERGIE continue donc à apporter son expertise aux collectivités sur la compétence « Electricité » en développant les services associés. Citons par exemple, la pose d'enregistreurs de tension chez les usagers pour mesurer la qualité de la desserte électrique ou bien la restructuration du réseau d'éclairage public sur le périphérique de Caen.

Parallèlement, le SDEC ÉNERGIE devient un acteur important de la Transition Énergétique par des actions en faveur des territoires du département. Pour illustrer ce propos, notons la mise à disposition aux partenaires du tout nouvel espace pédagogique « La Fabrique Énergétique ».

La politique d'investissement, accompagnée d'un régime d'aides financières, est résolument orientée vers le domaine des énergies.

Le SDEC ÉNERGIE procède donc délibérément à un rééquilibrage financier pour développer cette nouvelle compétence.

Le scénario n° 2 est privilégié, il se cumule au scénario 1 et se caractérise de la façon suivante :

- L'activité est davantage équilibrée, s'appuyant à la fois sur le cœur de métier du syndicat (les réseaux) et sur le développement dynamique des activités « Énergies » ;
- Une part des disponibilités budgétaires est affectée à la transition énergétique ;
- Le SDEC ÉNERGIE est particulièrement dynamique dans l'accompagnement des collectivités à la Transition Énergétique, en particulier, en soutenant l'investissement des infrastructures, sur la période : 8 bornes de recharge rapide supplémentaires, 25 projets de panneaux photovoltaïques, 2 projets de réseaux de chaleur et/ou de froid, 7 stations hydrogène et 1 station GNV.... ;
- L'innovation peut viser tous les domaines d'activités, tant dans la création de services que dans la méthode d'action ;
- Le Syndicat peut décider librement d'un retrait quant à son positionnement sur cette compétence par une réduction de son investissement (moins de mobilisation d'agents, moins de reversement d'aides financières, moins de projets soutenus financièrement) en cas de période plus délicate (baisse de recettes par exemple).

### 3 LES RESSOURCES MOBILISEES

Le SPIC mobilise des ressources de différentes natures pour remplir ses missions et exercer ses activités.

Pour cela, le SPIC n'ayant pas de moyens propres pour démarrer les activités, il est convenu que le SDEC ÉNERGIE mette à disposition les ressources nécessaires au bon fonctionnement du SPIC.

Sans être exhaustif, il est distingué trois types de ressources :

#### Ressources matérielles

Le SPIC utilise les moyens généraux du syndicat : les locaux, les matériels bureautiques et informatiques, les assurances, les prestataires de services.

Une convention entre le SDEC ÉNERGIE et la régie déterminera les modalités de mise à disposition et fixera la clé de répartition des charges pour en calculer le montant.

#### Ressources humaines

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition des agents pour réaliser les activités de la compétence « Energie » et assurer le fonctionnement de la régie à autonomie financière.

Le SDEC ÉNERGIE reste donc l'employeur de ces agents qui consacre une partie de leur temps de travail aux activités relevant de la régie à autonomie financière.

Une convention entre le SDEC ÉNERGIE et la régie déterminera les modalités de mise à disposition des agents et fixera la clé de répartition des charges du personnel pour en calculer le montant.

#### Ressources budgétaires

La régie à autonomie financière dispose de ressources financières et budgétaires identifiées dans le cadre d'un budget annexe.

Le SDEC ÉNERGIE, étant à l'origine de la création du SPIC, impulse son lancement en apportant une dotation initiale au budget annexe. Ceci permettra de constituer une trésorerie pour réaliser les investissements et de faire face aux dépenses de fonctionnement en attendant les premières recettes.

Sur la base du scénario 2, la dotation initiale serait de 2 M€.

Les éléments financiers sont précisés et inscrits dans le budget annexe, voté par le Comité Syndical.

### CONCLUSION

Le SDEC ÉNERGIE est un syndicat qui a exprimé depuis plusieurs années sa volonté d'accompagner les collectivités en faveur de la Transition Energétique.

Notons que le SDEC ÉNERGIE propose des services adaptés aux problématiques de chaque public. La réalisation de conseils énergétiques pour les élus locaux, l'animation de la Maison de l'Energie pour les partenaires, le corps enseignant et les scolaires.

C'est pourquoi, la Loi de Transition Energétique ne fait que confirmer le choix du syndicat d'aller vers la maîtrise des énergies, le développement des énergies renouvelables ou bien encore la mobilité durable.

Dans cette optique, le SDEC ÉNERGIE souhaite mettre en œuvre les services exposés dans le scénario 2, faisant ainsi un choix assumé, permettant de répondre à un triple enjeu :

- Le développement économique (création d'emplois locaux) ;
- L'aménagement des territoires (maintien des services en milieu rural) ;
- La préservation des ressources environnementales et énergétiques.

M. Jacques LELANDAIS ouvre les débats et donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018 de la régie « EnR », sur la base de la présentation du rapport correspondant, en retenant le scénario n°2 proposé.

**Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
<b>NOMBRE DE SUFRAGES</b>	199	195	113	10	123

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018 de la régie « EnR » du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant ;
- de retenir le scénario n°2 proposé ;
- de charger le Président de l'exécution de la présente décision ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.

**D-3. DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 – REGIE « MOBILITE DURABLE »**

**INTRODUCTION**

La loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République (ATR) » instaure l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

Le SDEC ÉNERGIE, ayant le statut de syndicat mixte fermé réunissant les communes du Calvados et les intercommunalités, exerce des missions de service public liées à l'énergie et les réseaux.

Appartenant aux collectivités territoriales et régi par la comptabilité publique, le SDEC ÉNERGIE est tenu d'élaborer son Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Ce Rapport développe une analyse prospective des compétences et des activités du SDEC ÉNERGIE. Il comporte plusieurs parties :

- l'environnement économique,
- la situation budgétaire 2015-2017,
- les ressources humaines,
- les orientations budgétaires 2018-2020.

Le SDEC ÉNERGIE a créé un Service Public Industriel et Commercial, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour ses activités contribuant à la Transition Énergétique, et nécessitant la création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

Ce présent Rapport d'Orientations Budgétaires est dédié spécifiquement à la mise en place du Service Public Industriel et Commercial relatif à la « Transition Énergétique ».

Sa structure est organisée autour de trois parties :

- Le contexte général de ce domaine de compétence ;
- Les orientations stratégiques ;
- Les ressources mobilisées.

Bien que ce SPIC soit instauré en 2018, le ROB ne disposant pas d'éléments historiques pour présenter une analyse rétrospective, il est recherché une véritable cohérence et une complémentarité des deux Rapports d'Orientations Budgétaires pour faciliter la compréhension des enjeux du syndicat et aider à la prise de décisions politiques portées par les élus.

Le contenu de ce Rapport d'Orientations Budgétaires est exprimé comptablement dans le budget annexe.

## 1. LE CONTEXTE GENERAL DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

L'Etat défend une politique ambitieuse et volontariste en faveur de la transition énergétique dont les premiers effets sont mesurables :

- Le poids des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie est en progression depuis une décennie, représentant 15,7% de la consommation finale brute d'énergie en France en 2016, contre 9,2% en 2005 ;
- Le développement de la mobilité durable est confirmé par le dynamisme du marché des véhicules électriques et hybrides. La vente de véhicules électriques a fait un bond de 20% en un an, de novembre 2016 à novembre 2017 ;
- Le déploiement des IRVE sur le territoire français, porté par les syndicats d'énergie, favorise l'explosion de ce marché. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est recensé 15 883 emplacements publics de stationnement permettant de brancher les véhicules électriques, répartis en 5 297 stations.

L'Etat a multiplié les initiatives en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique :

- La Plan Climat, présenté le 6 juillet 2017, par le Ministère de la Transition Ecologique, se décline en quatre mesures phares : la prime à la conversion des véhicules polluants, la généralisation du "chèque énergie", le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE) et le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) pour le changement d'une chaudière au fioul ;
- Le Sommet Climat, tenu le 12 décembre 2017, sous la Présidence de la France, porte des annonces comme l'arrêt du financement de l'exploration et de l'exploitation du pétrole et du gaz ;
- Le lancement, par le Gouvernement, du plan d'investissement de 57 milliards d'euros dont 20 milliards sont dédiés à la transition écologique pour la rénovation thermique, les EnR et les transports durables.

Sans oublier toutes les démarches engagées par les acteurs de la Transition Energétique (collectivités, associations, syndicats, ...) et les entreprises menées par les particuliers.

Le SDEC ÉNERGIE décide d'être partie prenante de la Transition Energétique comme lui permet la législation en vigueur.

Certaines dispositions de la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte sont transcrites dans les statuts du syndicat, votés par le Comité Syndical du 6 septembre 2016, à travers l'acquisition de trois nouvelles compétences à la carte :

- La contribution à la transition énergétique ;
- Les réseaux de chaleur et/ou de froid ;
- Les énergies renouvelables.

Le syndicat renforce son positionnement dans ce nouveau domaine de compétence. Cet objectif constitue une orientation majeure du plan stratégique du SDEC ÉNERGIE pour la période 2014-2020.

D'ores et déjà, des actions concrètes sont menées sur les territoires et vont se développer dans les années à venir :

- La réalisation de PCAET pour des structures intercommunales ;
- L'accompagnement des EPCI à FP pour la réalisation de diagnostics Energie ;
- La production d'énergie renouvelable par l'installation de panneaux photovoltaïques ;

- La réalisation de Conseils en Energie Partagés pour le compte des communes ou communautés de communes ;
- La création et l'animation de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique qui regroupe élus du SDEC ÉNERGIE et des communautés de communes ;
- La mise en œuvre du schéma directeur de la mobilité par le déploiement de 217 bornes de recharges sur l'ensemble du département et l'installation de 8 bornes de recharge rapide en 2017.

L'essor de cette activité justifie la mobilisation de ressources supplémentaires d'ordre matériel, financier et humain :

- L'acquisition d'un logiciel informatique permet de réaliser un travail de prospective stratégique territoriale de transition énergétique, de la collecte de données au suivi du plan d'actions ;
- Le SDEC ÉNERGIE accompagne financièrement les projets des collectivités locales par une politique incitative d'aides financières. Par exemple, le SDEC ÉNERGIE apporte une aide financière de 75% d'un Conseil en Energie Partagé pour les communes rurales ;
- Enfin, le recrutement de deux agents en début d'année 2017 est venu renforcer le service Energie pour satisfaire aux besoins des collectivités et prendre en charge toutes les missions du service.

## 2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018-2020

Au préalable, rappelons que les orientations budgétaires sont analysées sous l'angle des compétences aboutissant à la définition de trois scénarii.

SCENARII	Compétences		
	Réseaux	Contribution Énergétique	Eau et/ou assainissement
<b>Scénario n° 1</b>	Niveau d'investissement soutenu par des aides incitatives ciblées	Niveau d'investissement stable avec des aides limitées	Sans objet
<b>Scénario n° 2</b>	Niveau d'investissement soutenu par des aides incitatives ciblées	Fléchage des aides en faveur de la TE* permettant un niveau d'investissement plus conséquent	Sans objet
<b>Scénario n° 3</b>	Niveau d'investissement soutenu par des aides incitatives ciblées	Fléchage des aides en faveur de la TE* permettant un niveau d'investissement plus conséquent	Budget dédié à ces compétences

\*TE : Transition Énergétique

La présentation des 3 scénarii relatifs à la prise de compétences par le SDEC ÉNERGIE pourrait conclure que le scénario 2 consiste à consolider l'activité du syndicat sur ses métiers historiques ET à poursuivre le développement de son accompagnement auprès des collectivités en matière de transition énergétique, ces collectivités nous sollicitant plus.

Le SDEC ÉNERGIE continue donc à apporter son expertise aux collectivités sur la compétence « Electricité » en développant les services associés. Citons par exemple, la pose d'enregistreurs de tension chez les usagers pour mesurer la qualité de la desserte électrique ou bien la restructuration du réseau d'éclairage public sur le périphérique de Caen.

Parallèlement, le SDEC ÉNERGIE devient un acteur important de la Transition Énergétique par des actions en faveur des territoires du département. Pour illustrer ce propos, notons la mise à disposition aux partenaires du tout nouvel espace pédagogique « La Fabrique Énergétique ».

La politique d'investissement, accompagnée d'un régime d'aides financières, est résolument orientée vers le domaine des énergies.

Le SDEC ÉNERGIE procède donc délibérément à un rééquilibrage financier pour développer cette nouvelle compétence.

Le scénario n°2 est privilégié, il se cumule au scénario 1 et se caractérise de la façon suivante :

- L'activité est davantage équilibrée, s'appuyant à la fois sur le cœur de métier du syndicat (les réseaux) et sur le développement dynamique des activités « Energies » ;
- Une part des disponibilités budgétaires est affectée à la transition énergétique ;
- Le SDEC ÉNERGIE est particulièrement dynamique dans l'accompagnement des collectivités à la Transition Énergétique, en particulier, en soutenant l'investissement des infrastructures, sur la période : 8 bornes de recharge rapide supplémentaires, 25 projets de panneaux photovoltaïques, 2 projets de réseaux de chaleur et/ou de froid, 7 stations hydrogène et 1 station GNV.... ;
- L'innovation peut viser tous les domaines d'activités, tant dans la création de services que dans la méthode d'action ;
- Le Syndicat peut décider librement d'un retrait quant à son positionnement sur cette compétence par une réduction de son investissement (moins de mobilisation d'agents, moins de reversement d'aides financières, moins de projets soutenus financièrement) en cas de période plus délicate (baisse de recettes par exemple).

### **3 LES RESSOURCES MOBILISEES**

Le SPIC mobilise des ressources de différentes natures pour remplir ses missions et exercer ses activités.

Pour cela, le SPIC n'ayant pas de moyens propres pour démarrer les activités, il est convenu que le SDEC ÉNERGIE mette à disposition les ressources nécessaires au bon fonctionnement du SPIC.

Sans être exhaustif, il est distingué trois types de ressources :

#### **Ressources matérielles**

Le SPIC utilise les moyens généraux du syndicat : les locaux, les matériels bureautiques et informatiques, les assurances, les prestataires de services.

Une convention entre le SDEC ÉNERGIE et la régie déterminera les modalités de mise à disposition et fixera la clé de répartition des charges pour en calculer le montant.

#### **Ressources humaines**

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition des agents pour réaliser les activités de la compétence « Energie » et assurer le fonctionnement de la régie à autonomie financière.

Le SDEC ÉNERGIE reste donc l'employeur de ces agents qui consacre une partie de leur temps de travail aux activités relevant de la régie à autonomie financière.

Une convention entre le SDEC ÉNERGIE et la régie déterminera les modalités de mise à disposition des agents et fixera la clé de répartition des charges du personnel pour en calculer le montant.

#### **Ressources budgétaires**

La régie à autonomie financière dispose de ressources financières et budgétaires identifiées dans le cadre d'un budget annexe.

Le SDEC ÉNERGIE, étant à l'origine de la création du SPIC, impulse son lancement en apportant une dotation initiale au budget annexe. Ceci permettra de constituer une trésorerie pour réaliser les investissements et de faire face aux dépenses de fonctionnement en attendant les premières recettes.

Sur la base du scénario 2, la dotation initiale serait de 3 M€.

Les éléments financiers sont précisés et inscrits dans le budget annexe, voté par le Comité Syndical.

**CONCLUSION**

Le SDEC ÉNERGIE est un syndicat qui a exprimé depuis plusieurs années sa volonté d'accompagner les collectivités en faveur de la Transition Energétique.

Notons que le SDEC ÉNERGIE propose des services adaptés aux problématiques de chaque public. La réalisation de conseils énergétiques pour les élus locaux, l'animation de la Maison de l'Energie pour les partenaires, le corps enseignant et les scolaires.

C'est pourquoi, la Loi de Transition Energétique ne fait que confirmer le choix du syndicat d'aller vers la maîtrise des énergies, le développement des énergies renouvelables ou bien encore la mobilité durable.

Dans cette optique, le SDEC ÉNERGIE souhaite mettre en œuvre les services exposés dans le scénario 2, faisant ainsi un choix assumé, permettant de répondre à un triple enjeu :

- Le développement économique (création d'emplois locaux) ;
- L'aménagement des territoires (maintien des services en milieu rural) ;
- La préservation des ressources environnementales et énergétiques.

M. Jacques LELANDAIS ouvre les débats et donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018 de la régie « Mobilité durable », sur la base de la présentation du rapport correspondant, en retenant le scénario n°2 proposé.

**Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
<b>NOMBRE DE SUFRAGES</b>	199	195	113	10	123

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :*

- *de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018 de la régie « Mobilité durable » du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant ;*
- *de retenir le scénario n°2 proposé ;*
- *de charger le Président de l'exécution de la présente décision ;*
- *d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jacques LELANDAIS remercie les représentants présents pour leur contribution et pour leur attention.

Il leur annonce qu'une pré-invitation pour la soirée d'anniversaire des 80 ans du SDEC ÉNERGIE, qui aura lieu le 14 juin 2018, leur sera adressée prochainement.

Il confirme également que les prochains Comités Syndicaux se réuniront les jeudi 5 avril et 21 juin 2018 à 14 h, dans cette même salle et lève la séance à 16h00.

Le Président,



M. Jacques LELANDAIS

Le Secrétaire de séance,



M. Cédric POISSON